



VILLE DE BRIONNE

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
REGLEMENTAIRES**

**Conformément au Code Général des Collectivités
Territoriales**
Articles L.2121-24, L.2122-29 et R.2221-10

2ème TRIMESTRE 2022

SOMMAIRE

juillet 2022

DÉLIBÉRATIONS

Du 05 avril 2022

	Décisions prise par Monsieur la Maire.....	P 5
2022.04.01	Affectation provisoire de résultat de fonctionnement 2021 – Commune.....	P 5/6
2022.04.02	Affectation provisoire de résultat de fonctionnement 2021 – Atelier relais.....	P 6
2022.04.03	Affectation provisoire de résultat de fonctionnement 2021 – Les Hauts de Callouet.....	p 7
2022.04.04	Vote du budget primitif 2022 – Commune.....	P /
2022.04.05	Vote du budget primitif 2022 – Atelier Relais.....	P /
2022.04.06	Vote du budget primitif 2022 – Les Hauts de Callouet.....	P /
2022.04.07	Vote des taux d'imposition - Année 2022.....	P 7/8
2022.04.08	Liste des dépenses « Fêtes et Cérémonies » à imputer au compte 6232.....	P 8/9
2022.04.09	Versement de subvention au CCAS – Année 2022	P 9
2022.04.10	Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale su Sport – Création Pumptrack.....	p 9/10
2022.04.11	Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale su Sport – Parcours canoë-kayak.....	p 10/11
2022.04.12	Indemnités forfaitaires élections Présidentielles et Législatives 2022	P 11/12
2022.04.13	Inscription au Monument aux Morts à l'inventaire des monuments historiques.....	P 12
2022.04.14	Reversement à l'Intercom Bernay Terres de Normandie – Produit cession de la B.O.M.....	p 13

Du 07 juin 2022

	Décisions prise par Monsieur la Maire.....	P 13/14
2022.06.01	Affectation définitive de résultat de fonctionnement 2021 – Commune.....	p 14
2022.06.02	Affectation définitive de résultat de fonctionnement 2021 – Atelier relais.....	P 15
2022.06.03	Affectation définitive de résultat de fonctionnement 2021- Les Hauts de Callouet.....	P 15/16
2022.06.04	Approbation du compte de gestion 2021 – Commune.....	P 16
2022.06.05	Approbation du compte de gestion 2021 – Atelier relais.....	P 17
2022.06.06	Approbation du compte de gestion 2021 – Les Hauts de Callouet.....	P 17/18
2022.06.07	Approbation du compte administratif 2021 – Commune.....	P 18
2022.06.08	Approbation du compte administratif 2021 – Atelier relais.....	P 19
2022.06.09	Approbation du compte administratif 2021 – Les Hauts de Callouet.....	P19/20
2022.06.10	Convention d'intervention de EPF Normandie sur la friche SIM.....	P 20/21
2022.06.11	Convention de mise à disposition des équipements sportifs municipaux.....	P 21/22
2022.06.12	Vente d'un bâtiment industriel Route de Valleville – Parcelle AN 204.....	P 22/23
2022.06.13	Convention d'adhésion à la mission conseil et assistance chômage du CDG 27.....	P 23
2022.06.14	Elargissement du RIFSEEP au cadre d'emploi des techniciens municipaux.....	P 24/25
2022.06.15	Création d'un comité social territorial.....	P 25/26
2022.06.16	Modification du tableau des effectifs.....	P 26/27
2022.06.17	Convention avec le C.O.S. du personnel communal – Année 2022	P 28
2022.06.18	Acompte de subvention aux associations - Année 2022.....	P 28/29
2022.06.19	Acompte de subvention aux associations sportives - Année 2022.....	P 29/30
2022.06.20	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à compter 01.01.2023.....	P 30/31
2022.06.21	Règlement du droit de chasse sur les terrains communaux.....	P 31/32

DECISIONS

13 – 2022	23 mars 2022	
	Accord cadre pour la maîtrise d'œuvre urbaine – Rue de Campigny & Impasse Fruchard....	P 32/33
14 – 2022	25 avril 2022	
	Organisation d'un séjour scolaire Ecole Louis Pergaud – Du 20 au 28/06/2022	P 33
15 – 2022	26 avril 2022	
	Avenant n°1 – Régie de recettes Base de Loisirs n° 20005.....	P 34
16 – 2022	29 avril 2022	
	Remboursement de sinistre du 06/02/2022 – Rue du Quesney.....	P 34

17 – 2022	04 mai 2022	Prise en charge du sinistre du 19/04/2022 – Côte des Canadiens.....	P 35
18 – 2022	04 mai 2022	Contrat de maintenance tableau lumineux.....	P 35
19 – 2022	11 mai 2022	Organisation du feu d’artifice du 13/07/2022 – Base de Loisirs.....	p 36
20 – 2022	11 mai 2022	Contrat pour l’organisation d’un gala de catch – Le 07/10/2022	p 36
21– 2022	07 juin 2022	Contrat pour l’organisation d’un spectacle le 13/07/2022	p 37
22 – 2022	16 juin 2022	Remboursement du sinistre du 06/02/2022 – Rue Saint Denis.....	P 37
23 – 2022	21 juin 2022	Fourniture, installation & maintenance d’un système de vidéo protection urbaine.....	P 38
24 – 2022	24 juin 2022	Remboursement du sinistre du 03/12/2021 – Rue Maréchal Foch.....	P 38

**ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION GENERALE**

02 – 2022	07 avril 2022	Arrêté d’interdiction de fumer devant les écoles primaires et maternelles.....	P 39/40
03 – 2022	11 avril 2022	Arrêté règlementant la vente du muguet.....	P 40
04 – 2022	13 mai 2022	Arrêté règlementant la circulation le 12/06/2022 – Triathlon épreuve cycliste.....	p 40/41
05 – 2022	13 mai 2022	Arrêté règlementant la circulation le 12/06/2022 – Triathlon épreuve course à pied	p 41
06 – 2022	07 juin 2022	Autorisation d’une foire à tout le 30/07/2022 - Comité des fêtes et ABCD.....	P 42
07 – 2022	08 juin 2022	Ouverture de baignade à la base de loisirs – Saison 2022.....	P 42/43
08 – 2022	27 juin 2022	Autorisation d’une foire à tout le 18/09/2022 - Comité des fêtes des Fontaines.....	P 43

**ARRETES MUNICIPAUX
SERVICES TECHNIQUES**

37/22	01 avril 2022	Réservation 2 places de stationnement travaux du 04 au 12/04/222 – Rue Maréchal Foch... P 44	
38/22	12 avril 2022	Déménagement du 16 au 25/04/2022 – Rue des Essarts..... P 44	
39/22	05 avril 2022	Branchement d’eau potable du 06 au 11/04/2022 – Rue de la Cabotière..... P 45	
40/22	08 avril 2022	Réfection de façade du 11 au 22/04/2022 – Rue de l’Eglise..... P 45	
41/22	08 avril 2022	Echafaudage réfection de façade du 11 au 22/04/2022 – Rue de l’Eglise	P 46
42/22	13 avril 2022	Numérotation d’appartement - Côte de Callouet..... P 47	
43/22	20 avril 2022	Hydrocurage des réseaux d’assainissement le 28/04/2022 – Coteau Duret..... P 47/48	
44/22	25 avril 2022	Remplacement du mât le 26/04/2022- Rond-point de la Lune..... P 48	
45/22	25 avril 2022	Marquage d’une bande jaune sur trottoir le 27/04/2022 – Rue de Quarante sous..... P 48	
46/22	26 avril 2022	Réservation de places inhumation du 27/04/2022 – Place de l’Eglise..... P 49	
47/22	28 avril 2022	Réfection de façade du 02 au 16/05/2022 – Rue de l’Eglise..... P 49	

48/22	28 avril 2022	
	Echafaudage du 02 au 16/05/2022 – Rue de l’Eglise.....	P 50
49/22	03 mai 2022	
	Vérification du réseau télécom du 20/04 au 20/07/2022 – Rue des Pins.....	P 51
50/22	06 mai 2022	
	Défilé Cérémonie du 08 mai 1945 – Diverses rues.....	P 51
51/22	12 mai 2022	
	Organisation épreuve cycliste le 06/06/2022 – Diverses rues.....	P 52
52/22	12 mai 2022	
	Réfection d’un mur de clôture du 30/05 au 03/06/2022 – Sente Ligeaux... ..	P 52
53/22	12 mai 2022	
	Travaux de dépose d’une ligne de basse tension du 09 au 18/05/2022 – Rue Lemarrois.....	P 53
54/22	20 mai 2022	
	Branchement eau potable les 24 et 25/05/2022 - La Cabotière (annule et remplace le n° 39/22)..	P 53
55/22	20 mai 2022	
	Travaux de maillage voie piétonne du 23/05 au 07/06/2022 – Gymnase Beuvain.....	P 54
56/22	20 mai 2022	
	Travaux de démaillage du 07/06 au 07/07/2022 – Gymnase Beuvain.....	P 54
57/22	20 mai 2022	
	Réparation d’un fourreau cassé le 23/05/2022 – Rue Maréchal Foch	P 55
58/22	24 mai 2022	
	Terrassement implantation d’un boîtier électrique le 09/06/2022 – Rue des Acacias.....	P 55
59/22	25 mai 2022	
	Réparation d’un fourreau cassé le 25/05/2022 – Rue Lemarrois.....	P 56
60/22	25 mai 2022	
	Sondage sur les places de stationnement du 25/05 au 01/06/2022 – Rue Emile Neuville.....	P 56
61/22	24 juin 2022	
	Foire à tout du 30/07/2022 – Diverses rues.....	P 57
62/22	31 mai 2022	
	Réfection de toiture du 13/06 au 13/08/2022 – Rue des Essarts.....	P 57/58
63/22	01 juin 2022	
	Sondage sur les places de stationnement du 02 au 09/06/2022 – Rue Emile Neuville.....	P 58
64/22	01 juin 2022	
	Sondage sur la voirie les 02 et 03/06/2022 – Rue Saint Denis.....	P 59
65/22	08 juin 2022	
	Création de deux branchements d’eaux usées du 13 au 17/06/2022 – Rue de la Cabotière.....	P 59
66/22	08 juin 2022	
	Travaux de démaillage sur la chaussée du 08 au 17/06/2022- Rue des Essarts.....	P 60
67/22	13 juin 2022	
	Pose d’un poteau incendie le 14/06/2022 – Côte Callouet & Chemin de la Côte Rouge.....	P 60
68/22	13 juin 2022	
	Déménagement le 16/06/2022 – Place Frémont des Essarts.....	P 61
69/22	17 juin 2022	
	Animations commerciales Fête de la musique le 21/06/2022 – Diverses rues.....	P 61
70/22	17 juin 2022	
	Installation d’un podium pour le 21/06/2022 – Place Chevalier Herluin.....	P 62
71/22	17 juin 2022	
	Réservation d’une place de stationnement le 21/06/2022 – Rue Lemarrois.....	P 62
72/22	21 juin 2022	
	Installation d’un manège les 21 et 22/06/2022 – Place Frémont des Essarts.....	P 63
73/22	27 juin 2022	
	Branchement d’eau potable le 28 et 29/06/2022 – Rue de la Cabotière.....	P 63

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR Monsieur LE MAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le 05 avril à 18 h 30, le conseil municipal de la ville de Brionne, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville, salle du conseil

- Conformément à l'article 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 27 mai 2020 donnant au Maire certaines délégations du Conseil Municipal,

Je vous informe des décisions prises par le Maire :

- 1) Renouvellement d'une ligne de trésorerie interactive à court terme avec la Caisse d'Épargne
- 2) Contrat de mise à disposition et de location d'emballage d'oxygène pour la base de loisirs avec la société AIR LIQUIDE, pour un montant de : 3 463,20 € TTC
- 3) Contrat d'entretien annuel ou de 1000 heures pour la balayeuse avec la société LULTI'SERVICES DU CAILLY, pour un montant de : 6 246,00 € TTC (*soit 550,20 € par mois*)
- 4) Convention de mise à disposition d'intervenants à la base de loisirs pour la période estivale avec le GEPSL 27 pour un montant de :

- Sauveteur secouriste : 21,11 €/heure
- Moniteur canoë et tir à l'arc : 23,89 €/heure

- 5) Accord cadre mono attributaire pour la maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement de la rue de Campigy et l'Impasse Fruchard avec le groupement VIAMAP/ATELIER 2PAYSAGE, pour un montant de : 29 849,29 € TTC

- VIAMAP : 21 518,35 € TTC
- ATELIER 2PAYSAGE : 8 330,94 € TTC

Date de convocation : 29 mars 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du 05 avril 2022

Délibération N° : 2022/04/01

OBJET : AFFECTATION PROVISOIRE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANNEE 2021 – COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme BODÉ, M BOISSAY, Mme CLOET, M BAYEUL, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M BOISSAY à M LAMOTTE, M BAYEUL à M LUCAS, Mme HELLIN à Mme POULAIN, Mme GOETHEYN à M BOUDON

M TROYARD a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux

Le 05 avril à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 31 mars 2022,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement du Budget Principal concernant l'Année 2021,

RESULTAT DE CLOTURE DU COMPTE ADMINISTRATIF

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	760 964,81 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT	918 247,59 €
SOLDE POSITIF DES RESTES A REALISER	479 673,29 €
BESOIN DE FINANCEMENT	438 574,30 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement 2021 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT

AFFECTATION AU R.1068	438 574,30 €
REPORT AU R.002	322 390,31 €

Date de convocation : 29 mars 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du 05 avril 2022

Délibération N° : 2022/04/02

OBJET : AFFECTATION PROVISoire DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANNEE 2021- SERVICE ATELIER RELAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme BODÉ, M BOISSAY, Mme CLOET, M BAYEUL, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M BOISSAY à M LAMOTTE, M BAYEUL à M LUCAS, Mme HELLIN à Mme POULAIN, Mme GOETHEYN à M BOUDON

M TROYARD a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux

Le 05 avril à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 31 mars 2022,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement du Budget Annexe « Atelier Relais » concernant l'Année 2021,

RESULTAT DE CLOTURE DU COMPTE ADMINISTRATIF

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	7 460,91 €
RESULTAT EN SECTION D'INVESTISSEMENT	36 551,73 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement 2021 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT

REPORT EN FONCTIONNEMENT AU R 002	7 460,91 €
-----------------------------------	------------

Date de convocation : 29 mars 2022
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de votants : 24
Séance du : 05 avril 2022
Délibération N° : 2022/04/03

OBJET : AFFECTATION PROVISoire DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANNEE 2021 SERVICE LOTISSEMENT «LES HAUTS DE CALLOUET»

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme BODÉ, M BOISSAY, Mme CLOET, M BAYEUL, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M BOISSAY à M LAMOTTE, M BAYEUL à M LUCAS, Mme HELLIN à Mme POULAIN, Mme GOETHEYN à M BOUDON

M TROYARD a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux
Le 05 avril à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 31 mars 2022,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement du Budget Annexe « Lotissement Les Hauts de Callouet » concernant l'Année 2021,

RESULTAT DE CLOTURE DU COMPTE ADMINISTRATIF

DEFICIT DE FONCTIONNEMENT	6 871,98 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT	35 371,43 €

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement 2021 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT

REPORT EN FONCTIONNEMENT AU D 002	6 871,98 €
-----------------------------------	------------

Date de convocation : 29 mars 2022
Nombre de Membres en exercice : 27
Nombre de votants : 24
Séance du : 05 avril 2022
Délibération N° : 2022/04/07

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION - ANNEE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme BODÉ, M BOISSAY, Mme CLOET, M BAYEUL, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M BOISSAY à M LAMOTTE, M BAYEUL à M LUCAS, Mme HELLIN à Mme POULAIN, Mme GOETHEYN à M BOUDON

M TROYARD a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux
Le 05 avril à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales (imprimé n° 1259) en date du 14 mars 2022,

Considérant que les taux appliqués en 2021 par la Commune de BRIONNE, pour les taxes directes locales étaient les suivantes :

- Taxe Foncière (Bâti) : 34,73 %
- Taxe Foncière (Non Bâtie) : 32,74 %.

Considérant qu'il convient de procéder à une revalorisation des taxes directes locales.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De fixer les taux suivants pour l'exercice 2022 :
- Taxe Foncière Bâti : 41,68 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 39,29 %

Date de convocation : 29 mars 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du : 05 avril 2022

Délibération N° : 2022/04/08

OBJET : LISTE DES DEPENSES « FETES ET CEREMONIES » A IMPUTER AU COMPTE 6232

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme BODÉ, M BOISSAY, Mme CLOET, M BAYEUL, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M BOISSAY à M LAMOTTE, M BAYEUL à M LUCAS, Mme HELLIN à Mme POULAIN, Mme GOETHEYN à M BOUDON

M TROYARD a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux
Le 05 avril à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement et notamment les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que les sapins et décoration de Noël, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,

- les frais de restauration liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels,
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives, culturelles, concours ou lors de réceptions officielles,
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (exemple Sacem, Spre, Guso, PACS...),
- les feux d'artifice, concerts, animations, sonorisations,
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal 2022.

Date de convocation : 29 mars 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du : 05 avril 2022

Délibération N° : 2022/04/09

OBJET : VERSEMENT DE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE BRIONNE – AU TITRE DE L'ANNEE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme BODÉ, M BOISSAY, Mme CLOET, M BAYEUL, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M BOISSAY à M LAMOTTE, M BAYEUL à M LUCAS, Mme HELLIN à Mme POULAIN, Mme GOETHEYN à M BOUDON

M TROYARD a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux

Le 05 avril à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de verser une subvention du Budget de la Commune de BRIONNE au Budget du Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'année 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De verser une subvention au Budget du Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 106 500,00 € ;
- Dit que cette somme est inscrite lors du Budget Primitif 2022 au Compte 657362 « Subvention au C.C.A.S.»

Date de convocation : 29 mars 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du : 05 avril 2022

Délibération N° : 2022/03/10

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT POUR LA CRÉATION D'UN PUMPTRACK À LA BASE DE LOISIRS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaients Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme BODÉ, M BOISSAY, Mme CLOET, M BAYEUL, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M BOISSAY à M LAMOTTE, M BAYEUL à M LUCAS, Mme HELLIN à Mme POULAIN, Mme GOETHEYN à M BOUDON

M TROYARD a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux
Le 05 avril à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Sport et Base de Loisirs en date du 17 mars 2022,

Considérant qu'il a été décidé la création d'un pumptrack sur la base de loisirs, visant à poursuivre le développement des activités sportives et de pleine nature à destination de tous.

Considérant que cette opération dont le coût est de 46 237,20 € TTC peut être subventionnée par l'Agence Nationale du Sport, au titre de son appel à projet des équipements sportifs de proximité extérieur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'obtention de la subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la création d'un pumptrack sur la base de loisirs, la plus élevée possible.

Date de convocation : 29 mars 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du : 05 avril 2022

Délibération N° : 2022/03/11

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT POUR LA CRÉATION D'UN PARCOURS DE CANOË-KAYAK

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaients Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme BODÉ, M BOISSAY, Mme CLOET, M BAYEUL, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M BOISSAY à M LAMOTTE, M BAYEUL à M LUCAS, Mme HELLIN à Mme POULAIN, Mme GOETHEYN à M BOUDON

M TROYARD a été élu secrétaire

L'an deux mille vingt-deux
Le 05 avril à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Sport et Base de Loisirs en date du 17 mars 2022,

Considérant qu'il a été décidé la création d'un parcours de canoë-kayak, en lien avec le programme de restauration de la continuité écologique,

Considérant que cette opération dont le coût est de 91 500,00 € TTC peut être subventionnée par l'Agence Nationale du Sport, au titre de son appel à projet des équipements sportifs de proximité,

Considérant que cette opération est inscrite à la clause de revoiture du contrat de territoire avec des financements du Conseil Départemental de l'Eure et de la Région Normandie à hauteur de 30%,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'obtention de la subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la création d'un parcours de canoë-kayak, la plus élevée possible.

Date de convocation : 29 mars 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du : 05 avril 2022

Délibération N° : 2022/04/12

OBJET : INDEMNITES FORFAITAIRES COMPLEMENTAIRES POUR LES CONSULTATIONS ELECTORALES POUR LES ELECTIONS PRÉSIDENTIELLES DU 10 & 24 AVRIL 2022 ET LÉGISLATIVES ET DU 12 & 19 JUIN 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme BODÉ, M BOISSAY, Mme CLOET, M BAYEUL, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M BOISSAY à M LAMOTTE, M BAYEUL à M LUCAS, Mme HELLIN à Mme POULAIN, Mme GOETHEYN à M BOUDON

M TROYARD a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux

Le 05 avril à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents titulaires et contractuels de la commune appartenant aux catégories suivantes :

Filière	Grade
Administrative	Directrice Générale des Services

Le crédit global sera défini en appliquant au montant de référence de l'I.F.T.S. de 2^{ème} catégorie un coefficient de 2.

Le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites du crédit global et les modalités de calcul de l'I.F.S.E.

Le paiement de cette indemnité sera effectué pour les consultations électorales pour l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022 et de l'élection législative du 12 et 19 juin 2022.

Date de convocation : 29 mars 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du : 05 avril 2022

Délibération N° : 2022/03/13

OBJET : INSCRIPTION DU MONUMENT AUX MORTS À L'INVENTAIRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme BODÉ, M BOISSAY, Mme CLOET, M BAYEUL, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M BOISSAY à M LAMOTTE, M BAYEUL à M LUCAS, Mme HELLIN à Mme POULAIN, Mme GOETHEYN à M BOUDON

M TROYARD a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux

Le 05 avril à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le service régional de l'inventaire a initié depuis plusieurs années un travail de recherches et d'inventaire sur la thématique des Monuments aux Morts de la Grande Guerre de la Seine Maritime et de l'Eure. Ce travail étant arrivé à son terme, la Conservation Régionale des Monuments Historiques a décidée de s'associer à l'inventaire afin de faire protéger au titre des monuments historiques les monuments aux morts les plus significatifs de ces deux départements et mis en exergue par cette étude scientifique.

Considérant que 24 Monuments aux Morts sur un total de 100 ont retenu l'attention de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture et seront présentés le 10 mai 2022 pour décider de son inscription à l'inventaire du patrimoine permettant une protection au titre des monuments historiques en raison de son intérêt historique et artistique.

Considérant qu'il est demandé l'avis du conseil municipal sur cette proposition,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De donner un avis favorable à l'inscription du Monument aux Morts de Brionne à l'inventaire au titre des monuments historiques.

Date de convocation : 29 mars 2022
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de votants : 24
Séance du : 05 avril 2022
Délibération N° : 2022/04/14

OBJET : REVERSEMENT A L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE DU PRODUIT DE LA CESSION DE LA BENNE ORDURES MENAGERES IMMATRICULÉE BA-120-NC.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme BODÉ, M BOISSAY, Mme CLOET, M BAYEUL, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M BOISSAY à M LAMOTTE, M BAYEUL à M LUCAS, Mme HELLIN à Mme POULAIN, Mme GOETHEYN à M BOUDON

M TROYARD a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux
Le 05 avril à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de BRIONNE a mis à disposition en 2013, la benne ordures ménagères immatriculée BA-120-NC, à la Communauté de Communes Rurales du Canton de Brionne puis en 2017 à l'Intercom Bernay Terres de Normandie,

Considérant que l'EPCI a effectué l'entretien et les réparations sur le véhicule durant sa mise à disposition,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au reversement du produit de la cession de la benne ordures ménagère immatriculée BA-120-NC,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser le reversement de la cession de la benne ordures immatriculée BA-120-NC d'un montant de : 2 500,00 € à l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;
- D'imputer la dépense correspondante au compte 65737 (Subvention autres collectivités) au Budget Primitif 2022.

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR Monsieur LE MAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le 07 juin à 18 h 30, le conseil municipal de la ville de Brionne, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville, salle du conseil

- Conformément à l'article 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 27 mai 2020 donnant au Maire certaines délégations du Conseil Municipal,

Je vous informe des décisions prises par le Maire :

- 6) Organisation d'un séjour scolaire par l'école Louis Pergaud du 20 au 28 juin 2022 avec la société CÔTÉ DÉCOUVERTE, pour un montant de 8 096,00 €
- 7) Avenant N°1 – Régie de recettes base de loisirs, augmentation du fonds de caisse
- 8) Remboursement sinistre du 06.02.2022, Rue du Quesney par AXA Assurances, pour un montant de : 1 517,52 €

- 9) Prise en charge par la commune du sinistre du 19.04.2022 – Bris de glace Côte des Canadiens, pour un montant de : 575,63 €
- 10) Contrat de maintenance pour le tableau lumineux pour une durée de 5 ans avec la société LUMIPLAN, pour un montant annuel de 4 620,00 € TTC
- 11) Organisation du feu d'artifice du 13 juillet 2022 avec la société 8^{ème} art, pour un montant de 8 500,00 € TTC
- 12) Contrat pour l'organisation d'un gala de catch avec l'Association CATCH W.S., pour un montant de : 7 950,00 € TTC

Date de convocation : 30 mai 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 25

Délibération N° : 2022/06/01

Séance du : 07 juin 2022

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANNEE 2021- COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALAVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme DETOURBE, M LAMOTTE, Mme CLOET, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme DETOURBE à M BEURIOT, Mme HELLIN à Mme LEROUVILLOIS, Mme GOETHEYN à M BOUDON

M LUCAS a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux,
Le 07 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Communication en date du 02 juin 2022,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement du Budget Principal concernant l'Année 2021,

RESULTAT DE CLOTURE DU COMPTE ADMINISTRATIF

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	760 964,81 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT	918 247,59 €
SOLDE POSITIF DES RESTES A REALISER	479 673,29 €
BESOIN DE FINANCEMENT	438 574,30 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide l'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2021 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT

AFFECTATION AU R.1068	438 574,30 €
REPORT AU R.002	322 390,31 €

Date de convocation : 30 mai 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 25

Délibération N° : 2022/06/02

Séance du : 07 juin 2022

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANNEE 2021 - SERVICE ATELIER RELAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALAVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme DETOURBE, M LAMOTTE, Mme CLOET, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme DETOURBE à M BEURIOT, Mme HELLIN à Mme LEROUVILLOIS, Mme GOETHEYN à M BOUDON

M LUCAS a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt deux

Le 07 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Communication en date du 02 juin 2022,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement du Budget Annexe « Atelier Relais » concernant l'Année 2021,

RESULTAT DE CLOTURE DU COMPTE ADMINISTRATIF

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	7 460,91 €
RESULTAT EN SECTION D'INVESTISSEMENT	36 551,73 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide l'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2021 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT

REPORT EN FONCTIONNEMENT AU R 002	7 460,91 €
-----------------------------------	------------

Date de convocation : 30 mai 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 25

Délibération N° : 2022/06/03

Séance du : 07 juin 2022

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANNEE 2021 - LOTISSEMENT « LES HAUTS DE CALLOUET »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALAVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme DETOURBE, M LAMOTTE, Mme CLOET, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme DETOURBE à M BEURIOT, Mme HELLIN à Mme LEROUVILLOIS, Mme GOETHEYN à M BOUDON

M LUCAS a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt deux
Le 07 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Communication en date du 02 juin 2022,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement du Budget Annexe « Lotissement Les Hauts de Callouet » concernant l'Année 2021,

RESULTAT DE CLOTURE DU COMPTE ADMINISTRATIF

DEFICIT DE FONCTIONNEMENT	6 871,98 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT	35 371,43 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide l'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2021 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT

REPORT EN FONCTIONNEMENT AU D 002	6 871,98 €
-----------------------------------	------------

Date de convocation : 30 mai 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 25

Séance du : 07 juin 2022

Délibération N° : 2022/06/04

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ANNEE 2021 - COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALAVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme DETOURBE, M LAMOTTE, Mme CLOET, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme DETOURBE à M BEURIOT, Mme HELLIN à Mme LEROUVILLOIS, Mme GOETHEYN à M BOUDON

M LUCAS a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux
Le 07 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

- Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Date de convocation : 30 mai 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 25

Séance du : 07 juin 2022

Délibération N° : 2022/06/05

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ANNEE 2021 - SERVICE ATELIER RELAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALAVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme DETOURBE, M LAMOTTE, Mme CLOET, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme DETOURBE à M BEURIOT, Mme HELLIN à Mme LEROUVILLOIS, Mme GOETHEYN à M BOUDON

M LUCAS a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux

Le 07 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

- Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Date de convocation : 30 mai 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 25

Séance du : 07 juin 2022

Délibération N° : 2022/06/06

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ANNEE 2021 - LOTISSEMENT LES HAUTS DE CALLOUET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALAVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme DETOURBE, M LAMOTTE, Mme CLOET, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme DETOURBE à M BEURIOT, Mme HELLIN à Mme LEROUVILLOIS, Mme GOETHEYN à M BOUDON

M LUCAS a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux

Le 07 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

- Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Date de convocation : 30 mai 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 07 juin 2022

Délibération N° : 2022/06/07

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2021 - COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : Mme DELACROIX-MALAVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme DETOURBE, M LAMOTTE, Mme CLOET, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme HELLIN à Mme LEROUVILLOIS, Mme GOETHEYN à M BOUDON

M LUCAS a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt deux

Le 07 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Communication en date du 02 juin 2022,

Considérant qu'il y a lieu d'examiner le Compte Administratif de la Commune de BRIONNE concernant l'Année 2021,

Section d'Investissement

Dépenses	1 379 404,37 €
Recettes	1 424 182,19 €
<u>Excédent de Clôture</u>	44 777,82 €

Section de Fonctionnement

Dépenses	4 504 743,64 €
Recettes	5 255 496,50 €
<u>Excédent de Clôture</u>	750 752,86 €

Restes à Réaliser

Dépenses	186 685,71 €
Recettes	666 359,00 €
<u>Solde Positif des R.A.R.</u>	479 673,29 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le Compte Administratif de la Commune de BRIONNE, Exercice 2021.

Date de convocation : 30 mai 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 07 juin 2022

Délibération N° : 2022/06/08

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2021 - ATELIER RELAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : Mme DELACROIX-MALAVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme DETOURBE, M LAMOTTE, Mme CLOET, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme HELLIN à Mme LEROUVILLOIS, Mme GOETHEYN à M BOUDON

M LUCAS a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt deux

Le 07 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Communication en date du 02 juin 2022,

Considérant qu'il y a lieu d'examiner le Compte Administratif du Budget Annexe « Atelier Relais » de la Commune de BRIONNE concernant l'Année 2021,

Section d'Investissement

Dépenses	18 442,99 €
Recettes	13 620,00 €
Déficit de Clôture	4 822,99 €

Section de Fonctionnement

Dépenses	30 142,72 €
Recettes	30 948,05 €
Excédent de Clôture	807,33 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe « Atelier Relais » de la Commune de BRIONNE, Exercice 2021.

Date de convocation : 30 mai 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 07 juin 2022

Délibération N° : 2022/06/09

OBJET : - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2021 - LOTISSEMENT « LES HAUTS DE CALLOUET »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : Mme DELACROIX-MALAVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme DETOURBE, M LAMOTTE, Mme CLOET, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme HELLIN à Mme LEROUVILLOIS, Mme GOETHEYN à M BOUDON

M LUCAS a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt deux
Le 07 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Communication en date du 02 juin 2022,

Considérant qu'il y a lieu d'examiner le Compte Administratif du Budget Annexe Lotissement « Les Hauts de Callouet » de la Commune de BRIONNE concernant l'Année 2021,

Section d'Investissement

Dépenses	500 000,00 €
Recettes	463 359,10 €
Déficit de clôture	36 640,90 €

Section de Fonctionnement

Dépenses	37 181,13 €
Recettes	29 546,12€
Déficit de clôture	7 635,01 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe Lotissement « Les Hauts de Callouet » de la Commune de BRIONNE, Exercice 2021.

Date de convocation : 30 mai 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 25

Séance du : 07 juin 2022

Délibération N° : 2022/06/10

OBJET : CONVENTION D'INTERVENTION DE L'E.P.F. NORMANDIE SUR LA FRICHE DE LA SIM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALAVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme DETOURBE, M LAMOTTE, Mme CLOET, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme DETOURBE à M BEURIOT, Mme HELLIN à Mme LEROUVILLOIS, Mme GOETHEYN à M BOUDON

M LUCAS a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux
Le 07 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2018/09/03 en date du 26 septembre 2018 et n° 2019/06/22 en date du 28 juin 2019 relatives à la convention d'intervention d'une réserve foncière sur la friche SIM,

Considérant que dans le cadre de la convention Région Normandie/EPF Normandie 2022/2026, l'EPF Normandie cofinance et assure la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.

A ce titre, la ville a souhaité mobiliser le fonds de friches pour réaliser une étude préalable à la démolition du site situé rue Saint Denis à Brionne.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités d'intervention et de financement dans la phase deux engageant les travaux de dépollution et de déconstruction.

Considérant que les modalités de financement de l'opération sont arrêtées comme suit :

- 37,5 % du montant HT à la charge de la Région Normandie,
- 37,5 % du montant HT à la charge de l'EPF Normandie,
- 25 % du montant HT à la charge de la Collectivité

Après l'achèvement des travaux l'EPF Normandie facturera à la commune, les dépenses réelles TTC de l'opération soit 163 125,00 € TTC maximum donnant lieu au F.C.T.V.A.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui sera établie à cet effet ainsi que les éventuels avenants.

Date de convocation : 30 mai 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 25

Séance du : 07 juin 2022

Délibération N° : 2022/06/11

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALAVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme DETOURBE, M LAMOTTE, Mme CLOET, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme DETOURBE à M BEURIOT, Mme HELLIN à Mme LEROUVILLOIS, Mme GOETHEYN à M BOUDON

M LUCAS a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux

Le 07 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les équipements sportifs municipaux sont classés ERP (Établissement Recevant du Public) en référence aux dispositions prises par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, c'est la raison pour laquelle seules des

activités à caractère sportif peuvent y être organisées. Ces dernières, se pratiquant sous la responsabilité pleine et entière des associations sportives utilisatrices, doivent revêtir un caractère d'intérêt général,

Considérant que la sécurité liée à l'encadrement des activités est sous la responsabilité de l'utilisateur,

Considérant que la ville établira par saison sportive un planning pour chaque installation municipale, en relation avec tous les partenaires, précisant les périodes, les jours et les heures d'utilisation de l'équipement concerné,

Considérant qu'il est demandé à chaque utilisateur de bien vouloir faire sa demande de créneaux tous les ans, et ce par écrit,

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention d'utilisation avec les clubs sportifs.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions établies avec les clubs sportifs définissant les modalités et responsabilités liées à l'utilisation selon le modèle annexé.

Date de convocation : 30 mai 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 25

Séance du : 07 juin 2022

Délibération N° : 2022/06/12

OBJET : VENTE D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL SIS ROUTE DE VALLEVILLE – PARCELLE CADASTÉE N° AN 204

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALAVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme DETOURBE, M LAMOTTE, Mme CLOET, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme DETOURBE à M BEURIOT, Mme HELLIN à Mme LEROUVILLOIS, Mme GOETHEYN à M BOUDON

M LUCAS a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux

Le 07 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et opérations immobilières,

Vu l'article 1593 du code civil relatif aux frais des actes notariés,

Vu la délibération du 30/03/2018 portant l'acquisition du bâtiment industriel cadastré section AN N°204 par la commune de Brionne

Vu la demande de la SCI Viaduc de la Risle sollicitant des terrains et des bâtiments en vue de développer son activité,

Considérant que les bâtiments occupés par la société SOGETREL sont laissés libres à partir du 16 juin 2022 et qu'ils sont conformes au projet de développement de la SCI,

Vu les différents échanges avec la SCI Viaduc de la Risle,

Considérant l'évaluation du bien réalisée par le service des domaines de la Direction régionale des finances publiques en date du 21 avril 2022,

Vu les différents échanges sur le prix d'achat,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De procéder à la vente du bâtiment industriel section AN n° 204 pour une contenance de 6 621 m² sis Route de Valleville appartenant au domaine privé de la commune de Brionne moyennant un montant de DEUX CENT MILLE EUROS net vendeur.

- D'autoriser le maire ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de l'acquéreur la SCI Viaduc de la Risle en l'étude de la SCP VIGIER - PIBOULEAU-VIGIER, notaires à Brionne. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de l'acquéreur, qui s'y engage expressément.

Date de convocation : 30 mai 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 25

Séance du : 07 juin 2022

Délibération N° : 2022/06/13

OBJET : CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION CONSEIL ET ASSISTANCE CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION DE L'EURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALAVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme DETOURBE, M LAMOTTE, Mme CLOET, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme DETOURBE à M BEURIOT, Mme HELLIN à Mme LEROUVILLOIS, Mme GOETHEYN à M BOUDON

M LUCAS a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux

Le 07 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 2^{ème} et 4^{ème} alinéas,

Monsieur le Maire expose que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2^{ème} et 4^{ème} alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions facultatives. Le Centre de Gestion de l'Eure propose une mission de conseil et d'assistance chômage.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire exposé ci- après.

Tarifs conseil et assistance Chômage (Délibération du Conseil d'Administration du CDG 2 du 23/09/2021) :

Calculs d'indemnisation chômage ou calculs estimatifs d'une indemnisation chômage (tarif forfaitaire par dossier de bénéficiaire chômage) : 279 €

Calculs d'une activité réduite ou maintien d'une activité conservée avec une allocation chômage (tarif forfaitaire par dossier de bénéficiaire chômage et par mois) : 69,75 €

Revalorisation des allocations chômage (tarif forfaitaire par dossier de bénéficiaire chômage et par revalorisation) : 69,75 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

Date de convocation : 30 mai 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 25

Séance du : 07 juin 2022

Délibération N° : 2022/06/14

OBJET : ÉLARGISSEMENT DU RIFSEEP AU CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS TERRITORIAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALAVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme DETOURBE, M LAMOTTE, Mme CLOET, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme DETOURBE à M BEURIOT, Mme HELLIN à Mme LEROUVILLOIS, Mme GOETHEYN à M BOUDON

M LUCAS a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux

Le 07 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 6 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 modifiant le décret n° 91/875 du 6 septembre 1991 procédant à la création de corps équivalents transitoires à la fonction publique d'Etat en son annexe 2 permettant aux cadres d'emplois non encore éligibles au RIFSEEP de pouvoir en bénéficier à compter du 1^{er} mars 2020, dont notamment le cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Considérant qu'il convient de compléter la délibération n° 2016/12/16 du 15 décembre 2016,

Monsieur le Maire expose qu'après le recrutement d'un agent dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux il convient de créer le RIFSEEP pour ce cadre d'emploi,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise en place de la part I.F.S.E et de la part du CIA du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel – R.I.F.S.E.E.P pour le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, à compter du 1^{er} mai 2022.
- de décider que les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel pourront en être bénéficiaires.
- d'approuver les groupes de fonctions par cadre d'emplois ainsi que les montants maxima de l'I.F.S.E et du CIA suivants :

CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS TERRITORIAUX	PLAFOND ANNUELS DE L'IFSE		PLAFONDS ANNUELS DU CIA
CATEGORIE B	Agents non logés	Agents logés pour nécessités absolue de service	
GROUPE 1	17 480 €	8 030 €	2 380 €
GROUPE 2	16 015 €	7 220 €	2 185 €
GROUPE 3	14 650 €	6 670 €	1 995 €

- de prendre note des conditions de réexamen du montant de l'I.F.S.E. édictées à l'article 4 et du CIA édictées à l'article 9 et 12 de la délibération 2016/12/16 du 15 décembre 2016.
- d'approuver les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E présentées à l'article 5 et du CIA à l'article 11 de la délibération 2016/12/16 du 15 décembre 2016.
- de prendre note que le versement de ces indemnités est mensuel et que la revalorisation des montants maxima (plafonds) évolue selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat (articles 6, 7 et 13 de la délibération 2016/12/16 du 15 décembre 2016)
- de décider que la présente délibération abroge les dispositions contraires ou qui n'existent plus, contenues dans les délibérations antérieures sur le régime indemnitaire à l'exception des agents relevant de cadres d'emploi ou de grades dont l'arrêté ministériel n'est pas publié.
- d'indiquer que l'attribution individuelle de l'I.F.S.E et du CIA fera l'objet d'un arrêté individuel.

Date de convocation : 30 mai 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 25

Séance du : 07 juin 2022

Délibération N° : 2022/06/15

OBJET : CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALAVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme DETOURBE, M LAMOTTE, Mme CLOET, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme DETOURBE à M BEURIOT, Mme HELLIN à Mme LEROUVILLOIS, Mme GOETHEYN à M BOUDON

M LUCAS a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux

Le 07 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents,

Vu la réunion en date du 25 mai 2022 avec les organisations syndicales représentatives dans le département de l'Eure,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er : De créer un Comité Social Territorial local.

Article 2 : De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité Social Territorial local à : 5 (entre 3 et 5).

Article 3 : De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du Comité Social Territorial local à : 3 (entre 3 et 5, et sans être supérieur à celui des représentants du personnel).

Article 4 : D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Date de convocation : 30 mai 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 25

Séance du : 07 juin 2022

Délibération N° : 2022/06/16

OBJET : MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALAVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme DETOURBE, M LAMOTTE, Mme CLOET, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme DETOURBE à M BEURIOT, Mme HELLIN à Mme LEROUVILLOIS, Mme GOETHEYN à M BOUDON

M LUCAS a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux

Le 07 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la Ville de Brionne,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois.

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs pour le recrutement de plusieurs agents après des mutations et des départs en retraite.

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs pour un avancement de grade de catégorie B de la filière administrative.

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide de modifier le tableau des effectifs :

- au 1^{er} mai 2022 en modifiant

1 technicien principal 2 ^{ème} classe	→ 1 technicien
1 adjoint animation	→ 1 adjoint administratif
1 adjoint patrimoine principal 2 ^{ème} cl	→ 1 adjoint patrimoine
1 adjoint administratif principal 1 ^{ère} cl	→ 1 adjoint administratif
1 adjoint technique principal 1 ^{ère} cl	→ 1 adjoint d'animation
1 rédacteur principal 2 ^{ème} classe	→ 1 rédacteur principal 1 ^{ère} classe

(avancement de grade au 1^{er} janvier 2022)

Et adopte ce tableau des effectifs au 1^{er} mai 2022

TABLEAU DES EFFECTIFS VILLE DE BRIONNE au 1^{er} mai 2022

GRADES	CAT	POURVUS	DONT TNC	VACANTS	DONT TNC
Filière administrative					
Adjoint administratif	C	2	0	0	0
Adjoint administratif 2ème classe	C	1	0	0	0
Adjoint administratif 1ère classe	C	3	0	0	0
Rédacteur	B	1	0	0	0
Rédacteur principal 2ème classe	B	2	0	0	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	2	0	0	0
Attaché	A	0	0	1	0
DGS	A	1	0	0	0
Total filière		12	0	1	0
Filière animation					
Adjoint d'animation	C	5	1	2	0
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1	0	0	0
Animateur principal 2ème classe	B	1	0	0	0
Animateur principal 1ère classe	B	1	0	0	0
Total filière		8	1	2	0
Filière culturelle					
Adjoint du patrimoine	C	1	0	0	0
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	0	0	0	0
Assistant de conservation principal 1ère classe	B	1	0	0	0
Total filière		2	0	0	0
Filière police					
Brigadier chef principal	C	2	0	0	0
Total filière		2	0	0	0
Filière sociale					
Educateur principal de jeunes enfants	A	1	1	0	0
Total filière		1	1	0	0
Filière sportive					
Educateur des APS principal 2ème classe	B	1	0	0	0
Total filière		1	0	0	0
Filière technique					
Adjoint technique	C	20	0	1	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	5	0	0	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	5	0	1	0
Agent de maîtrise	C	1	0	0	0
Agent de maîtrise principal	C	3	0	0	0
Technicien	B	1	0	0	0
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	0	0	0	0
Total filière		35	0	2	0
Total		61	2	5	0

Légende : les chiffres en rouge sont les effectifs modifiés

Date de convocation : 30 mai 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 25

Séance du : 07 juin 2022

Délibération N° : 2022/06/17

OBJET : CONVENTION AVEC LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL – ANNEE 2022.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALAVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme DETOURBE, M LAMOTTE, Mme CLOET, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme DETOURBE à M BEURIOT, Mme HELLIN à Mme LEROUVILLOIS, Mme GOETHEYN à M BOUDON

M LUCAS a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux

Le 05 avril à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 concernant l'obligation d'établir une convention avec un organisme de droit privé pour l'attribution d'une subvention publique supérieure à 23 000 €,

Vu le vote du Budget Primitif 2022 en date du 05 avril 2022,

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention avec le comité des œuvres sociales du personnel communal pour l'année 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui sera établie à cet effet avec le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal, pour l'Année 2022.

Date de convocation : 30 mai 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du : 07 juin 2022

Délibération N° : 2022/06/18

OBJET : ACOMPTE DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALAVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme DETOURBE, M LAMOTTE, Mme CLOET, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme DETOURBE à M BEURIOT, Mme HELLIN à Mme LEROUVILLOIS, Mme GOETHEYN à M BOUDON

M LUCAS a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux

Le 07 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif en date 05 avril 2022,

Considérant que la ville de BRIONNE apporte son soutien financier aux associations oeuvrant sur le territoire de la Commune,

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer un acompte de subvention aux associations pour l'année 2022, percevant plus de 1000,00 €,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'attribuer un acompte de subvention aux associations pour l'année 2022 équivalent à 50 % du montant accordé en 2021.

	Acompte Subvention 2022
A.B.C.D.	1 250 €
Amicale du Temps des Cerises : Festival de Jazz	800 €
Amicale du Temps des Cerises : Festival de la Marionnette	800 €
Comité de Jumelage	940 €
Comité des Fêtes	1 000 €
Comité des Œuvres Sociales	13 711 €
Le Rouge et le Noir : les Bouquinistes au Bord de l'eau	500 €

- Dit que le solde des subventions sera versé sous réserve que l'association ait communiqué toutes les pièces administratives nécessaires à l'instruction de son dossier.

Date de convocation : 30 mai 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 25

Séance du : 07 juin 2022

Délibération N° : 2022/06/19

OBJET : ACOMPTE DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - ANNÉE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaients Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALAVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme DETOURBE, M LAMOTTE, Mme CLOET, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme DETOURBE à M BEURIOT, Mme HELLIN à Mme LEROUVILLOIS, Mme GOETHEYN à M BOUDON

M LUCAS a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux

Le 07 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville de Brionne apporte son soutien financier aux associations oeuvrant sur le territoire de la Commune,

Considérant qu'il convient d'attribuer un acompte aux clubs sportifs dans l'attente de la répartition faite par l'OMS,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'attribuer un acompte de subvention aux associations sportives pour l'année 2022 équivalent à 50 % du montant accordé en 2020.

Associations	Acompte Subvention 2022
Brionne Handball Club	3 363 €
Brionne Matin Football	128 €
Brionne Moto Verte	236 €
Canoë Kayak Club Brionnais	1 830 €
Chris-Fitness	760 €
Football Club Brionne	884 €
Gymnastique Volontaire	175 €
Judo Club Brionnais	1 990 €
Karaté Do Brionnais	366 €
Kendo Club	120 €
Starter Club Boxe Thai	2 133 €
Tennis Club	320 €
Tennis de Table Brionne	491 €
O.M.S.	1 200 €

Date de convocation : 30 mai 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 25

Séance du : 07 juin 2022

Délibération N° : 2022/06/20

OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALAVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme DETOURBE, M LAMOTTE, Mme CLOET, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme DETOURBE à M BEURIOT, Mme HELLIN à Mme LEROUVILLOIS, Mme GOETHEYN à M BOUDON

M LUCAS a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt deux

Le 07 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/06/39 en date du 20 juin 2014 portant création d'une taxe locale sur la publicité extérieure, à compter du 1^{er} janvier 2015,

Il est proposé d'exonérer les enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 12 m²,

Il est proposé de reconduire en 2023, sans augmentation supplémentaire, les tarifs prévus initialement sur l'année 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances et Communication en date du 2 juin 2022,

Considérant qu'il convient de fixer la taxe sur la publicité extérieure à compter du 1^{er} janvier 2023,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De fixer comme suit la taxe sur la publicité extérieure à compter du 1^{er} janvier 2023.

SUPPORTS	SUPERFICIE	TARIFS
Enseignes	< = 12 m ²	Exonération
	< = 50 m ²	30,60 €
	> 50 m ²	61,20 €
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires	<i>Non numériques</i>	
	< 50 m ²	15,30 €
	> 50 m ²	30,60 €
	<i>Numériques</i>	
< 50 m ²	45,90 €	
> 50 m ²	91,80 €	
Affichages non commerciaux, spectacles	Article L2333-8 du CGCT	Exonération

Date de convocation : 30 mai 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 25

Séance du : 07 juin 2022

Délibération N° : 2022/06/21

OBJET : RÈGLEMENTATION DU DROIT DE CHASSE SUR LES TERRAINS COMMUNAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALAVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme DETOURBE, M LAMOTTE, Mme CLOET, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme DETOURBE à M BEURIOT, Mme HELLIN à Mme LEROUVILLOIS, Mme GOETHEYN à M BOUDON

M LUCAS a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux
Le 07 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'article 542 du Code civil, qui prévoit que les habitants de la commune peuvent bénéficier de l'usage des biens communaux, il appartient à la commune d'en déterminer les modalités.

Considérant la proximité de certaines parcelles avec les habitations et des zones naturelles, il convient de déterminer les espaces sur lesquels le droit de chasse est autorisé.

Les terrains communaux concernés sont les parcelles suivantes :

Chasse interdite, réserve :
AC 20, 19 18, 17, 16 et 326
AD 378 et 379

Chasse interdite
AS 242, 243, 160 ,156, 33 et 32

Chasse autorisée
AC 171, 427 et 423
AD 482, 377
AV 327
AR 148

Le chasseur se conforme aux dates d'ouverture et de fermeture par espèce du département ainsi qu'au schéma départemental de gestion cynégétique de l'Eure.

A Brionne, la chasse sera autorisée uniquement le dimanche et jours fériés ainsi que le lundi de l'ouverture.

Considérant l'arrêté réglementant la chasse, l'usage des armes à feu et relatif à la sécurité publique dans le département de l'Eure du 21 août 2012 et qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité publique de l'ensemble des usagers au regard de l'utilisation des armes à feu.

Vu les échanges avec la fédération départementale de chasse de l'Eure,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter le règlement (ci-joint) autorisant les Brionnais à chasser à titre gratuit sur les terrains communaux selon les espaces et les jours définis dans la présente délibération.

DECISION **DECISION DU MAIRE N° SG/13/2022**

OBJET : ACCORD CADRE MONO ATTRIBUTAIRE POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE CONCERNANT L'AMENAGEMENT DE LA RUE DE CAMPIGNY & L'IMPASSE FRUCHARD AVEC LE GROUPEMENT VIAMAP/ATELIER 2PAYSAGE.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les Articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de BRIONNE en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits lors du Budget Primitif en date du 05 avril 2022, dans l'opération 25 « Centre-Ville » pour un montant de 29 849,29 € T.T.C.,

Vu les propositions des Sociétés VIAMAP & INGE-INFRA,

DECIDE

Article 1 : De retenir le Groupement VIAMAP/ATELIER 2PAYSAGE représenté par Monsieur CHERADAME Philippe sis à PONT-AUDEMER (27500) – 4, Place André Delarue pour l'accord cadre mono attributaire concernant la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue de Campigny et l'Impasse Fruchard.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 24 874,41 € H.T. soit 29 849,29 € T.T.C. (Vingt Neuf Mille huit cent quarante neuf euros et 29 centimes), et se décompose de la façon suivante :

<u>Tranche</u>	<u>Co-Traitant n° 01 VIAMAP</u>	<u>Co-Traitant n° 02 ATELIER 2PAYSAGE</u>
<u>Rue de Campigny & Impasse Fruchard</u>	17 931,96 €	6 942,45 €
<u>T.V.A. 20 %</u>	3 586,39 €	1 388,49 €
<u>MONTANT T.T.C.</u>	<u>21 518,35 €</u>	<u>8 330,94 €</u>

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Brionne, le 23 mars 2022

DECISION DU MAIRE N° SG/14/2022

OBJET : ORGANISATION D'UN SEJOUR SCOLAIRE PAR L'ECOLE LOUIS PERGAUD DU 20 AU 28 JUIN 2022 AVEC LA SOCIETE CÔTE DECOUVERTES.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant que L'Ecole Louis Pergaud organise un séjour sur le thème « Mémoires de Guerres » pour 46 enfants,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits lors du prochain Budget Primitif 2022 au Chapitre 011 (Charges à caractère général),

Vu la proposition de la Société Côté Découvertes,

DECIDE

Article 1 : De confier l'organisation d'un séjour classe environnement du 20 au 28 juin 2022 avec l'Ecole Louis Pergaud par la Société Côté Découvertes sise à SAINT-JEAN-DE-SIXT (74450), 70 Impasse du Rû.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 8 096,00 € (Huit mille quatre-vingt seize euros).

Article 3 : Le règlement de cette prestation s'effectuera de la façon suivante :

- Acompte n° 01 de 1 619,20 € représentant 20 % de la somme totale effectué par La Coopérative Scolaire de l'Ecole Louis Pergaud à la réservation ;
- Acompte n° 02 de 4 048,00 € au 30 mars 2022 représentant 50 % de la somme totale par la Coopérative Scolaire de l'Ecole Louis Pergaud ;
- Acompte n° 03 de 1 619,20 € au 29 mai 2022 représentant 20 % de la somme totale par la Coopérative Scolaire de l'Ecole Louis Pergaud ;
- Le solde sur présentation d'une facture, soit 809,60 € effectué par la Commune de BRIONNE.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à BRIONNE, le 25 avril 2022

REGIE DE RECETTES BASE DE LOISIRS N° 20005
AVENANT N° 01

DECISION N° SG/15/2022

Le Maire,

Vu décret n ° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n ° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n ° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1 61 7-1 à R. 161 7-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/05/04 en date du 27 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n° 40/2021 en date du 02 novembre 2021 portant création de la régie de recettes des droits de la Base de Loisirs n° 20003 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 04 avril 2022,

DECIDE

ARTICLE 1 : Une augmentation du fond de caisse d'un montant de 450,00 € (Quatre Cent Cinquante Euros) est nécessaire. Le nouveau fond de caisse attribué est de 600,00 € (Six Cents Euros).

ARTICLE 2 : Les autres articles de la décision n° 40/2021 en date du 02 novembre 2021 approuvée par la Préfecture de l'Eure, le 07 décembre 2021 restent inchangés.

ARTICLE 3 : Le Maire et le comptable public assignataire de BERNAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Brionne, le 26 avril 2022

DECISION DU MAIRE N° SG/16/2022

OBJET : REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE PAR LA SOCIETE AXA ASSURANCES.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant la proposition de remboursement de la Société AXA ASSURANCES – 92727 NANTERRE – 313, Terrasses de l'Arche, concernant un sinistre en date du 06 février 2022, 2, rue du Quesney, pour un montant de 1 517,52 €,

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de remboursement d'un sinistre par la Société AXA ASSURANCES pour un montant de 1 517,52 € (Mille Cinq Cent Dix Sept Euros & 52 Centimes).

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 29 avril 2022

DECISION DU MAIRE N° SG/17/2022
OBJET : PRISE EN CHARGE D'UN SINISTRE PAR LA COMMUNE DE BRIONNE.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant la réclamation concernant un sinistre survenu le 19 avril 2022, côte des Canadiens pour un montant de 575,63 € T.T.C.

DECIDE

Article 1 : De prendre en charge le sinistre suivant pour un montant de € TTC :

<u>Dates</u>	<u>Nom & Prénom de la personne sinistrée</u>	<u>Montant Facture T.T.C.</u>	<u>Nom & Adresse du garage à Régler</u>
19/04	FOUET Delphine 51, rue Albert Parissot 27800 THIBOUVILLE	575,63 €	ALLO ASSITANCE PARE BRISE 1 RD 80 – ZA du Prieuré 27110 VITOT
	<u>TOTAL</u>	575,63 €	

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 04 mai 2022

DECISION DU MAIRE N° SG/18/2022
OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE AVEC LA SOCIETE LUMIPLAN.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 011 « Charges à caractère général » lors du Budget Primitif 2022,

Considérant la nécessité d'établir un contrat de maintenance pour le tableau lumineux situé place Frémont des Essarts,

Vu la proposition de la Société LUMIPLAN,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de maintenance qui sera établi à cet effet avec la Société LUMIPLAN sise à SAINT-HERBLAIN (44800) – 1, Impasse Augustin Fresnel, PA Moulin Neuf, BP 60227 à compter du 04 mai 2022, pour une durée de 5 années.

Article 2 : Le montant de la prestation annuelle est fixé à 3 850,00 € H.T. soit 4 620,00 € T.T.C. (Quatre Mille Six Cent Vingt Euros).

Article 3 : Le prix sera révisé annuellement suivant la formule stipulée dans l'article 2 du contrat de maintenance.

Article 3 : Madame la Directrice Générale est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à BRIONNE, le 04 mai 2022

DECISION DU MAIRE N° SG/19/2022

OBJET : ORGANISATION DU FEU D'ARTIFICE DU 13 JUILLET 2022 AVEC LA SOCIETE LE 8EME ART.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 011 (Charges à Caractère Général), lors du vote du Budget Primitif 2022,

Vu la proposition de la Société Le 8^{ème} Art,

DECIDE

Article 1 : De retenir la Société Le 8^{ème} Art sise à BOURG-ACHARD (27310) – B.P. 4 pour l'organisation du Feu d'artifice qui se déroulera le 13 juillet 2022.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 7 083,33 € H.T. soit 8 500,00 € T.T.C (Huit Mille Cinq Cents Euros).

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 11 mai 2022

DECISION DU MAIRE N° SG/20/2022

OBJET : CONTRAT POUR L'ORGANISATION D'UN GALA DE CATCH AVEC L'ASSOCIATION CATCH W.S.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 011 (Charges à Caractère Général), lors du vote du Budget Primitif 2022,

Vu la proposition de l'Association CATCH W.S.,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat qui sera établi avec l'Association CATCH W.S. sise à MONTEREAU-FAULT-YONNE (Seine & Marne), 7, rue Edmond Fortin, représentée par son président, Monsieur Jean-Marie ALBOUY pour l'organisation d'un gala de catch qui se déroulera le 07 octobre 2022.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 6 625,00 € H.T. soit 7 950,00 € T.T.C (Sept Mille Neuf Cent Cinquante Euros).

Article 3 : Le règlement de cette prestation s'effectuera de la façon suivante :

- Acompte n° 01 représentant 50 % de la facture soit : 3 975,00 € TTC ;
- Le Solde sur présentation d'une facture soit : 3 975,00 € TTC.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à BRIONNE, le 11 mai 2022

DECISION DU MAIRE N° SG/21/2022

OBJET : CONTRAT POUR L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE AVEC LA SARL France ARTISTES, LE 13 JUILLET 2022.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 011 (Charges à Caractère Général), lors du vote du Budget Primitif 2022,

Vu la proposition de la Société France Artistes,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat qui sera établi avec la Société France ARTISTES sise à DREUX (28100), 5, rue du Vieux Pavé, représentée par son gérant, Monsieur Stéphane LEDOIT pour l'organisation d'un spectacle qui se déroulera le 13 juillet 2022.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 833,90 € H.T. soit 879,76 € T.T.C (Huit Cent Soixante Dix Neuf Euros & 76 Centimes).

Article 3 : Le règlement de cette prestation s'effectuera de la façon suivante :

- Acompte n° 01 représentant 50 % de la facture soit : 439,88 € TTC ;
- Le Solde sur présentation d'une facture soit : 439,88 € TTC.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 07 juin 2022

DECISION DU MAIRE N° SG/22/2022

OBJET : REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE PAR LA SOCIETE AXA ASSURANCES.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant la proposition de remboursement de la Société AXA ASSURANCES représentée par Monsieur Frédéric REVERT- 7, rue du Maréchal Foch - 27800 BRIONNE concernant un sinistre en date du 06 février 2022, rue Saint-Denis, pour un montant de 1 035,92 €,

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de remboursement d'un sinistre par la Société AXA ASSURANCES pour un montant de 1 035,92 € (Mille Trente Cinq Euros & 92 Centimes).

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 16 juin 2022

DECISION DU MAIRE N° SG/23/2022

**OBJET : FOURNITURE, INSTALLATION & MAINTENANCE D'UN SYSTEME VIDEO PROTECTION URBAINE
AVENANT N° 01 A LA TRANCHE FERME**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Vu la décision du Maire n° SG/32/2019 en date du 04 novembre 2019 approuvée par la Préfecture de l'Eure concernant l'attribution du marché à la Société FOURMENT, pour la tranche ferme et les deux tranches conditionnelles,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un avenant n° 01 à la tranche ferme, suite à la réhabilitation de la place Frémont des Essarts, notamment avec l'implantation de mâts aiguilles aux 4 points de la place, pour un montant de 11 326,60 € T.T.C.,

Vu que les crédits nécessaires sont inscrits à l'Opération 104 « Mairie »,

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n° 01 qui sera établi avec le mandataire, la société FOURMENT (Enseigne CITEOS) représenté par Monsieur Jean-François PAGE domicilié ZI des Pâtis – BP 70158 – LE PETIT-QUEVILLY.

Article 2 : Le montant de l'avenant n° 01 s'élève à la somme de 9 439,00 € H.T. soit 11 326,80 € TTC (Onze mille trois cent vingt six euros 80 centimes).

Article 3 : Le nouveau montant de la tranche ferme se décompose de la façon suivante :

	H.T.	T.V.A.	T .T.C.
TRANCHE FERME	66 243,00 €	13 248,60 €	79 491,60 €
AVENANT N° 01	9 439,00 €	1 887,80 €	11 326,60 €
NOUVEAU MONTANT TRANCHE FERME	75 682,00 €	15 136,40 €	90 818,40 €

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 21 juin 2022

DECISION DU MAIRE N° SG/24/2022

OBJET : REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE PAR LA SOCIETE AXA ASSURANCES.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant la proposition de remboursement de la Société AXA ASSURANCES sise NANTERRE (92727) – 313, Terrasses de l'Arche concernant un sinistre en date du 03 décembre 2021, rue du Maréchal Foch, pour un montant de 702,00 €,

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de remboursement d'un sinistre par la Société AXA ASSURANCES pour un montant de 702,00 € (Sept Cent Deux Euros).

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 24 juin 2022

ARRETE N° SGA/02/2022

Arrêté portant interdiction de fumer sur le domaine public Devant les écoles maternelles et élémentaires de la commune

Le Maire de la commune de Brionne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-24, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L. 2213-4,

Vu le Code Pénal, et notamment son article R 610-5,

Vu le Code Pénal de la Santé Publique,

Vu la loi dite EVIN du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme,

Vue le Code de l'Environnement,

Vu l'article R511-1 de Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif,

Vu le décret n° 2015-768 du 29 juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux,

Vu le compte-rendu de la réunion de 2018 du Conseil d'École des élèves de l'école Louis Pergaud qui demande à ce que les parents ne fument plus devant les écoles, et vu les demandes de plusieurs parents d'élèves dans ce sens,

Considérant qu'il convient de lutter contre le tabagisme passif subi par les enfants tant sur le trottoir et sur les parvis que sur la cour de l'école du fait des fumées dégagées par les utilisateurs de cigarettes,

Considérant que par ces motifs il convient de réglementer l'usage de la cigarette à certaines heures sur le domaine public devant les écoles maternelles et élémentaires de la commune,

Considérant qu'il appartient au Maire de protéger les mineurs du tabagisme passif sur la voie publique, aux heures d'entrées et sorties devant les écoles maternelles et élémentaires de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est interdit de fumer sur le domaine public devant les écoles maternelles et élémentaires de la commune le, **Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi** selon les modalités suivantes :

- Ecole Maternelle Georges Brassens de :
 - 8 h 30 à 9 h 00
 - 11 h 20 à 11 h 45
 - 13 h 20 à 13 h 45
 - 16 h 30 à 17 h 00
- Sur l'ensemble du trottoir qui longe l'école Place Guillaume le Conquérant.

- Ecole Primaire Louis Pergaud de :
 - 8 h 30 à 9 h 00
 - 11 h 20 à 11 h 45
 - 13 h 20 à 13 h 45
 - 16 h 30 à 17 h 00
- Sur l'ensemble du trottoir qui longe l'école rue Tragin

- Ecole La Providence de :
 - 8 h 30 à 9 h 00
 - 11 h 20 à 11 h 45
 - 13 h 20 à 13 h 45
 - 16 h 30 à 17 h 00
- Sur l'ensemble du trottoir qui longe l'école rue Lemarrois

ARTICLE 2 : Cette décision sera matérialisée par un affichage et la pose d'une signalisation mentionnant l'interdiction de fumer sur les sites concernés.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et de règlement en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès la pose de la signalétique matérialisant la zone non-fumeur.

ARTICLE 5 : AMPLIATION

Madame la Directrice Générale des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, les Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 07 avril 2022

ARRETE N° SGA/03/2022 ARRETE REGLEMENTANT LA VENTE DU MUGUET

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L.2212-1 et 2212-2,

Considérant qu'il est indispensable de réglementer la vente du muguet à la cuvette sur la voie publique à l'occasion du 1^{er} Mai,

ARRETE

Article 1 : La vente du muguet en l'état (sans préparation, sans papier, sans ficelle) n'est autorisée sur le territoire de la Commune de BRIONNE que le 1^{er} mai, à l'exclusion de tout autre jour.

Article 2 : Les vendeurs ne pourront s'installer à moins de cinquante mètres des boutiques ou des emplacements fixes de vente et ne devront pas perturber la sécurité des personnes et la sécurité routière.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- La Police Municipale.

Fait à Brionne, le 11 avril 2022

ARRETE N° SGA/04/2022 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION TRIATHLON TERRES DE NORMANDIE – EPREUVE CYCLISTE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le code de la Route,

Vu le code la voirie routière,

Vu la demande du club organisateur, l'Association Triathlon Pays du Neubourg,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des concurrents de l'épreuve cyclise « 2^{ème} Triathlon Terres de Normandie », qui aura lieu sur le territoire de la commune, le dimanche 12 juin 2022,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pendant la durée de la manifestation sportive « 2^{ème} Triathlon Terres de Normandie », organisé par le club Triathlon Pays du Neubourg, pour l'épreuve cycliste, le dimanche 12 juin 2022 de 8 h 30 à 18 h 30, la circulation sera autorisée de la façon suivante :

- **Mise en place en sens unique dans le sens de la course de 8 h 30 à 10 h 00 et de 14 h 45 à 17 h 30 :**
Boulevard de la République RD130 → Rue de la Soie → Rue du Maréchal Leclerc RD26 → Le Clos Hagan ;
- **Mise en place en sens interdit dans les deux sens de 12 h 15 à 14 h 00 :**
Boulevard de la République RD130 → Rue de la Soie → Rue du Maréchal Leclerc RD26 → Le Clos Hagan ;
Rue de Valleville RD130 → rue de la Cabotière RD130 ;
- **Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de la chaussée, du parcours Boulevard de la République et rue de la Cabotière sur les bas-côtés, (rond-point, intersections et endroits jugés dangereux) ;**
- **La limitation de vitesse est fixée à 50 km/h maximum pour les véhicules circulant dans le sens de l'épreuve ;**
- **Les feux tricolores seront mis en clignotant au carrefour de la côte Saint-Sauveur et de la rue de Valleville RD130.**

Ces dispositifs ne sont pas applicables aux véhicules de secours et de sécurité.

ARTICLE 2 : Pendant la durée de l'interdiction de la circulation, des panneaux signalant les itinéraires de déviation seront placés à chaque extrémité des sections interdites ainsi qu'aux carrefours principaux à l'entrée de la commune de BRIONNE. Des signaleurs, avec des équipements réglementaires devront être postés à chaque intersection, et indiqueront les restrictions. Ils devront être deux aux endroits stratégiques (rond-point, sortie de la base de loisirs, feux clignotants, etc...) afin de renseigner les usagers et les conseiller.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 13 mai 2022

ARRETE N° SGA/05/2022

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION TRIATHLON TERRES DE NORMANDIE – EPREUVE DE COURSE A PIED

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le code de la Route,

Vu le code la voirie routière,

Vu la demande du club organisateur, l'Association Triathlon Pays du Neubourg,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des concurrents de l'épreuve cyclise « 2^{ème} Triathlon Terres de Normandie », qui aura lieu sur le territoire de la commune, le dimanche 12 juin 2022,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pendant la durée de la manifestation sportive « 2^{ème} Triathlon Terres de Normandie », organisé par le club Triathlon Pays du Neubourg, pour l'épreuve de course à pied, le dimanche 12 juin 2022 de 8 h 30 à 18 h 30, la circulation sera autorisée de la façon suivante :

- La circulation sera interdite de 8 h 30 à 11 h 00, de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 15 à 18 h 15 :
à hauteur de la sortie de la base de loisirs, rue d'Oc → rue de la Mèche ;
- Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de la chaussée, du parcours rue d'Oc à hauteur de la base de loisirs et de la rue de la Mèche sur les bas-côtés (intersections et endroits jugés dangereux).

Ces dispositifs ne sont pas applicables aux véhicules de secours et de sécurité.

ARTICLE 2 : Pendant la durée de l'interdiction de la circulation, des panneaux signalant les itinéraires de déviation seront placés à chaque extrémité des sections interdites ainsi qu'aux carrefours principaux à l'entrée de la commune de BRIONNE. Des signaleurs, avec des équipements réglementaires devront être postés à chaque intersection, et indiqueront les restrictions. Ils devront être deux aux endroits stratégiques (rond-point, sortie de la base de loisirs, feux clignotants, etc...) afin de renseigner les usagers et les conseiller.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 13 mai 2022

ARRETE N° SGA/06/2022
ARRETE PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER UNE FOIRE A TOUT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, notamment ses articles 27 et 31,

Vu la loi n° 2005-882 du 02 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 21,

Vu le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour application du titre III, chapitre 1^{er} de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes en déballage, ventes en solde et ventes en magasins d'usine,

Vu la circulaire n° 248 du 16 janvier 1997, portant sur la réglementation prévue par le titre III, chapitre 1^{er} de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, titre II,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 1999,

Vu la demande présentée le 24 mai 2022 par Monsieur Cédric LEJEUNE, Président du « Comité des Fêtes »,

Vu l'arrêté de circulation S.T N° 061/22 en date du 24 juin 2022,

Considérant que conformément à l'article 27 de la loi du 05 juillet 1996 susvisée, les ventes au déballage ne peuvent excéder deux mois par année civile, sur un même emplacement,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Cédric LEJEUNE, Président du « Comité des Fêtes », est autorisé à organiser une foire à tout le 30 juillet 2022 rues du Maréchal Foch, du Général de Gaulle et Emile Neuville, à Brionne.

Article 2 : Monsieur Cédric LEJEUNE, Commissaire de la foire devra tenir un registre permettant l'identification des vendeurs. Ce registre devra, au plus tard dans le délai de huit jours, être déposé à la sous-préfecture de Bernay.

Article 3 : Il est interdit aux particuliers de vendre ou d'échanger des objets autres que personnels et usagés.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 07 juillet 2022

ARRETE N° SGA/07/2022
ARRETE PORTANT OUVERTURE DE LA BAIGNADE
SUR LA BASE DE LOISIRS MUNICIPALE DE BRIONNE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment le chapitre 3.1 du Titre 1^{er} et du Livre 1^{er} relatif aux piscines et baignades,

Vu le Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à 2212-5 et 2213-23, relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu l'arrêté municipal en date du 26 juin 2006 réglementant les activités nautiques sur la Base de Loisirs Municipale de BRIONNE,

ARRETE

Article 1 : La baignade est autorisée dans la zone aménagée à cet effet sur la Base de Loisirs Municipale de BRIONNE durant la période suivante :

- ☞ **Le Samedi 25 juin et Dimanche 26 juin 2022**
De 13 h 30 à 18 h 15
- ☞ **Le Samedi 02 juillet et Dimanche 03 juillet 2022**
De 13 h 30 à 18 h 15
- ☞ **Du jeudi 07 juillet au Dimanche 28 août 2022**

Du lundi au vendredi : de 13 h 30 à 18 h 00
Le samedi, dimanche et jours fériés : De 12 h 45 à 18 h 15

Article 2 : La baignade est strictement interdite en dehors des dates et heures et de la zone aménagée énoncées dans l'article 1

Article 3 : L'affichage du présent arrêté se fera à l'entrée de la Base de Loisirs et sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet.

Article 4 : Sur la zone de baignade aménagée, les usagers sont tenus de se conformer aux signaux d'avertissement transmis par les différents pavillons hissés au mât de signalisation.

DRAPEAU ROUGE : interdiction de se baigner

DRAPEAU JAUNE : baignade dangereuse mais surveillée

DRAPEAU VERT : baignade surveillée absence de dangers particuliers

PAS DE DRAPEAU : baignade à vos risques et périls

Deux panneaux situés à l'entrée de la plage indiquent la signification des drapeaux.

Article 5 : La surveillance sera assurée par du personnel titulaire du diplôme de M.N.S., B.N.S.S.A. ou d'un BPJEPS AAN

Article 6 : L'autorité territoriale peut sans préavis interdire la baignade pour des raisons sanitaires, techniques ou de sécurité.

Article 7 : Mme la Directrice Générale des Services, la Police Municipale, M le Surveillant de baignade agréé par le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera transmise à M le Préfet de l'Eure et M le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE.

Fait à Brionne, le 08 juin 2022

ARRETE N° SGA/08/2022
ARRETE PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER UNE FOIRE A TOUT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, notamment ses articles 27 et 31,

Vu la loi n° 2005-882 du 02 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 21,

Vu le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour application du titre III, chapitre 1er de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes en déballage, ventes en solde et ventes en magasins d'usine,

Vu la circulaire n° 248 du 16 janvier 1997, portant sur la réglementation prévue par le titre III, chapitre 1er de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, titre II,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 1999,

Vu la demande présentée le 19 avril 2022 par Monsieur PORTAIS Alain, Président du Comité des Fêtes des Fontaines,

Considérant que conformément à l'article 27 de la loi du 05 juillet 1996 susvisée, les ventes au déballage ne peuvent excéder deux mois par année civile, sur un même emplacement,

ARRETE

Article 1 : Monsieur PORTAIS Alain, Président du Comité des Fêtes des Fontaines, est autorisé à organiser une foire à tout le 18 septembre 2022 à la base de loisirs, de Brionne.

Article 2 : Monsieur PORTAIS Alain, Commissaire de la foire devra tenir un registre permettant l'identification des vendeurs. Ce registre devra, au plus tard dans le délai de huit jours, être déposé à la sous-préfecture de Bernay.

Article 3 : Il est interdit aux particuliers de vendre ou d'échanger des objets autres que personnels et usagés.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 27 juin 2022

S.T. N° 037 /22
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver 2 places de stationnement devant **la Pharmacie DECEUNINCK 41 rue du Maréchal Foch à Brionne**, afin que **l'Entreprise Bains & Cie située à Brionne, place Frémont des Essarts**, procède à des travaux concernant le magasin **K'EURE METISSE** et l'immeuble situés 36 rue Maréchal Foch à Brionne, pour le Compte de Madame Emilie LEROUX,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du Lundi 04 au Mardi 12 AVRIL 2022 l'Entreprise Bains & Cie est autorisée à stationner sur 2 places de stationnement sur le petit parking, pour les travaux précités **41 rue du Maréchal Foch à Brionne**.

ARTICLE 2 : Des barrières mises en place par les services techniques municipaux matérialiseront les places réservées.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,

Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,

La Police Municipale de BRIONNE,

Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 01 avril 2022

S.T. N° 038 /22
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver une place de stationnement sur l'entrée charretière du 18 rue des Essarts pour le compte de Madame Elise Marette afin de mettre en place une benne pour procéder au déménagement de la maison de son père, monsieur Jean-François MARETTE,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du SAMEDI 16 AVRIL 2022 AU LUNDI 25 AVRIL 2022 inclus, Madame Elise MARETTE est autorisée à mettre en place une benne devant l'entrée charretière du 18 rue des Essarts.

ARTICLE 2 : En aucun la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, le pétitionnaire prendra à sa charge la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Afin de préserver la sécurité des usagers, Madame Elise MARETTE devra matérialiser la sécurisation de la benne.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,

Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,

La Police Municipale de BRIONNE,

Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 12 avril 2022

**S.T. N° 039/22
ARRÊTÉ DE CIRCULATION
PERMISSION DE VOIRIE**

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **La Société STGS - ZA, 299 rue des Renards à Sainte-Marie-des Champs (Seine Maritime)**, afin de **procéder à la réalisation d'un branchement d'eau potable**, pour le compte de Monsieur Luigi VAIS, 74 B rue de la Cabotière.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du MERCREDI 06 AVRIL au LUNDI 11 AVRIL 2022 inclus, l'entreprise STGS effectuera les travaux précités 74 B rue de la Cabotière,

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés, l'enrobé devra être refait à l'identique. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : l'entreprise STGS mettra en place une circulation alternée par feux tricolores. Elle devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité à l'aide de panneaux de signalisation. Le stationnement sera interdit à tout véhicule aux abords du chantier.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 05 avril 2022

**S.T. N° 040 /22
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT**

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver 2 places de stationnement devant **le 15 rue de l'Eglise à Brionne**, afin que **l'ENTREPRISE DE MACONNERIE SAMUEL PERRIER sise à Fontaine-la-Soret/Nassandres-sur-Risle (Eure)**, procède à des travaux de réfection de façade au 1 A rue de l'Eglise à Brionne pour le compte de la **SCI ARC – Monsieur René HUE;**

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du LUNDI 11 AVRIL 2022 AU VENDREDI 22 AVRIL 2022 inclus, l'entreprise PERRIER est autorisée à stationner sur 2 places de stationnement devant le 15 rue de l'Eglise, pour les travaux précités **1 A rue de l'Eglise à Brionne.**

ARTICLE 2 : Des barrières seront mises en place par l'entreprise elle-même, pour réserver les deux places de stationnement.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE, La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Brionne, le 08 avril 2022

ST N° 041/22
Etablissement d'ECHAFAUDAGE

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée **par l'ENTREPRISE DE MACONNERIE SAMUEL PERRIER sise à Fontaine-la-Sorêt/Nassandres-sur-Risle (Eure)**, concernant des travaux de réfection de façade **au 1 A rue de l'Eglise**, pour le compte de la SCI ARC – M. HUE René –,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

- ARRÊTÉ -

ARTICLE 1 : **DU LUNDI 11 AVRIL 2022 AU VENDREDI 22 AVRIL 2022 inclus**, l'Entreprise **PERRIER**, est autorisée à installer un échafaudage afin d'effectuer les travaux précités ci-dessus, **1 A rue de l'Eglise**,

ARTICLE 2 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 3 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 5 : La confection de mortier au béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôles.

ARTICLE 6 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

ARTICLE 10 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 08 avril 2022

ST N° 042/22
ARRÊTÉ DU MAIRE
Portant Complément de Numérotation d'appartements Côte de Callouet

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant la nécessité de procéder à la numérotation d'un appartement situé côte de Callouet, suite à la division du logement appartenant à Madame AUDREN Ludivine 6, Allée Mesnil 27230 Thiberville,

- **ARRÊTÉ** -

ARTICLE 1 : La numérotation du Logement Côte de Callouet est ainsi complétée :

- Le Logement situé sur la parcelle cadastrale **AI 189** se voit attribuer le numéro **8** (voir plan joint)
- Le Logement situé sur la parcelle cadastrale **AI 190** (partie accolée à la parcelle AI 188) se voit attribuer le numéro **8 A**, (voir plan joint)

ARTICLE 2 : La Commune de Brionne mettra à disposition des riverains, le numéro inhérent au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le propriétaire est tenu de mettre immédiatement en place la présente nouvelle numérotation.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Un extrait cadastral, situant la propriété et la numérotation, est annexé à la présente.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE

La Police Municipale,

Monsieur le Directeur du tri postal

Monsieur le directeur du Centre des Impôts de BERNAY

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE

Messieurs les Directeurs d'ERDF et de GRDF

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 13 avril 2022

S.T. N° 043/22
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par la **SARL VIDANGE DE LA CHEVALERIE sise à SAINT-ETIENNE-L'ALLIER (27450)**, mandatée par MONLOGEMENT 27 afin de procéder à l'hydrocurage des réseaux d'assainissement collectif dans son domaine privé au coteau duret et sur la RD 130.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le **JEUDI 28 AVRIL 2022 de 08 h 00 à 18 h 00**, la SARL VIDANGE DE LA CHEVALERIE est autorisée à effectuer les travaux précités, au coteau Duret et sur la RD 130 à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons, sur trottoirs opposés au chantier, si nécessaire. **La circulation des véhicules sur la RD 130 devra être organisée, si nécessaire par alternat à l'aide de feux tricolores.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation, par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 20 avril 2022

S.T. N° 044/22
ARRÊTÉ DE CIRCULATION - PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **La Société TEAM RESEAUX**, Monsieur DUMONT-ROTY, 28 rue d'Avrilly à Evreux (Eure) afin de **procéder à des travaux de remplacement du mat du Rond-Point de la Lune**, à Brionne,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le **MARDI 26 AVRIL 2022 de 8h00 à 18h00**, l'entreprise TEAM RESEAUX effectuera le remplacement du mat sur le Rond-Point de la Lune,

ARTICLE 2 : En aucun cas, le rond-point ne devra être dégradé. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 25 avril 2022

S.T. N° 045/22
ARRÊTÉ de STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT que le stationnement de tous véhicules, devant le 7 rue de Quarante Sous sera interdit à BRIONNE 27800, en raison des travaux de marquage d'une bande jaune sur trottoir ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le **MERCREDI 27 AVRIL 2022 de 8 h à 17 H 00**, les agents des Services Techniques de Brionne borderont au Marquage d'une bande jaune sur trottoir, devant le 7 rue de Quarante sous.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule le temps de l'intervention.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 25 avril 2022

S.T. N° 46/22
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de Brionne,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la cérémonie religieuse liée à l'inhumation qui aura lieu à l'église de Brionne, le **MERCREDI 27 AVRIL**

CONSIDÉRANT la demande de la famille de Monsieur AFFAGARD de réserver les places de stationnement sur le parking place de l'Eglise de BRIONNE

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le **MERCREDI 27 AVRIL 2022 de 8h30 à 12h**, l'ensemble des places de stationnement du parking place de l'Eglise sera réservé.

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire et la sécurité du chantier seront assurées par les agents des Services Techniques de la Ville de Brionne.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 26 avril 2022

S.T. N° 047 /22
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver 2 places de stationnement devant le **15 rue de l'Eglise à Brionne**, afin que **l'ENTREPRISE DE MACONNERIE SAMUEL PERRIER sise à Fontaine-la-Soret/Nassandres-sur-Risle (Eure)**, procède à des travaux de réfection de façade au **1 A rue de l'Eglise à Brionne** pour le compte de la **SCI ARC – Monsieur René HUE;**

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du **LUNDI 02 MAI au LUNDI 16 MAI 2022 inclus**, l'entreprise PERRIER est autorisée à stationner sur 2 places de stationnement devant le 15 rue de l'Eglise, pour les travaux précités **1 A rue de l'Eglise à Brionne**.

ARTICLE 2 : Des barrières seront mises en place par l'entreprise elle-même, pour réserver les deux places de stationnement.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 28 avril 2022

ST N° 048/22
Etablissement d'ECHAFAUDAGE

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée **par l'ENTREPRISE DE MACONNERIE SAMUEL PERRIER sise à Fontaine-la-Sorêt/Nassandres-sur-Risle (Eure),** concernant des travaux de réfection de façade **au 1 A rue de l'Eglise,** pour le compte de la SCI ARC – M. HUE René –,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

- ARRÊTÉ -

ARTICLE 1 : **DU LUNDI 02 MAI au 16 MAI 2022 INCLUS,** l'Entreprise **PERRIER,** est autorisée à installer un échafaudage afin d'effectuer les travaux précités ci-dessus, **1 A rue de l'Eglise,**

ARTICLE 2 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 3 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 5 : La confection de mortier au béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôles.

ARTICLE 6 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

ARTICLE 10 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 28 avril 2022

S.T. N° 049/22
ARRÊTÉ DE CIRCULATION - PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **La Société ALQUENRY**, Madame Léa PRIEZ, 69-71 rue de la Foucaudière à LE MANS (Sarthe) afin de procéder à la vérification du réseau Télécom pour le passage de la fibre optique en sous-terrain et en aérien sur les chambres et poteaux existants, rue des Pins.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du **MERCREDI 20 AVRIL AU MERCREDI 20 JUILLET 2022 inclus**, l'entreprise ALQUENRY effectuera les travaux ci-dessus rue des Pins à Brionne,

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne devront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : L'entreprise ALQUENRY mettra en œuvre un périmètre de sécurité à l'aide de panneaux de signalisation de type B15/C18. Il sera interdit à tous véhicules de stationner et de dépasser aux abords du chantier.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 03 mai 2022

S.T. N° 050/22
RÈGLEMENTATION RELATIVE à LA CÉRÉMONIE du 08 MAI 2022

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

La demande présentée par la Ville de BRIONNE et l'Association des Anciens Combattants afin d'organiser le bon déroulement de la cérémonie commémorant la **VICTOIRE DE 1945**, qui aura lieu le **DIMANCHE 08 MAI 2022**,

Vu l'obligation de stationner pendant la cérémonie,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, des biens, des riverains et du personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La circulation sera momentanément interrompue le **DIMANCHE 08 MAI 2022**, à partir de **11 h 00** de la place Lorraine pour le départ du défilé, *rue du Maréchal Foch, rue de la Soie vers le Monument aux Morts, place de la mairie et Allée Guillaume le Conquérant ;*

ARTICLE 2 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par la Police Municipale et les Services Techniques de la Ville de BRIONNE.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Brionne,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Brionne,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de Brionne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 06 mai 2022

S.T. N° 051/22
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par Le Vélo Club de Bourgtheroulde représenté par M. BRIENS, afin d'organiser une épreuve sportive dite grand prix de la PENTECÔTE qui aura lieu sur la Commune de Brionne le **LUNDI 06 JUIN 2022**,

Vu le caractère de cette manifestation,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité de la manifestation tant pour les cyclistes, les organisateurs et le public,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le **LUNDI 06 JUIN 2022** aura lieu, de **13h00 à 18h00**, une épreuve cycliste dite grand prix de la PENTECÔTE sur le quartier dit de la Queronnaire à Brionne.

ARTICLE 2 : La course cycliste est prévue à compter de 13h00 jusqu'à 18h le **LUNDI 06 JUIN**, sur le parcours suivant : rue de la Soie, côte des Canadiens, route de Calleville, clos Hagan, commune de Calleville, route d'Elbeuf, rue Maréchal Leclerc, rue de la Soie, et arrivée prévue côte des Canadiens. La circulation des véhicules rue Lemarrois (sens Pont-Audemer Brionne) sera déviée par le centre-ville de Brionne. La circulation des véhicules sur le parcours de la course cycliste est interdite sauf pour les riverains et les services de secours. Les véhicules en stationnement gênant pourront être enlevés en fourrière après verbalisation des forces de police municipale ou de gendarmerie.

ARTICLE 3 : La sécurité de l'épreuve ainsi que la signalisation réglementaire inhérente seront assurées par les organisateurs.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Brionne,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Brionne,
La Police Municipale de Brionne,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de Brionne,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 12 mai 2022

S.T. N° 052/22
ARRÊTÉ DE CIRCULATION - PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **L'Entreprise de Maçonnerie Générale LEROY – 7 rue de la Hêtraie à Drucourt (Eure)** afin de **procéder à la réfection d'un mur de clôture**, pour le compte de M. et Mme FEERTCHAK, sente Ligeaux.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du **Lundi 30 mai au Vendredi 03 juin 2022, inclus**, l'entreprise LEROY effectuera les travaux précités Sente Ligeaux,

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité à l'aide de barrières, ainsi qu'une signalisation en amont de la rue pour signaler le rétrécissement de chaussée. Le stationnement sera interdit à tout véhicule aux abords du chantier.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 12 mai 2022

S.T. N° 053/22
ARRÊTÉ DE CIRCULATION - PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **SAS DR – GRANDCAMP (Eure) – 55 route d'Alençon**, afin d'effectuer des travaux de dépose d'une ligne de basse tension rue Lemarrois à Brionne ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : DU LUNDI 09 MAI AU MERCREDI 18 MAI 2022 inclus, l'entreprise SAS DR effectuera les travaux précités rue Lemarrois à Brionne,

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules sera organisée avec des feux tricolores par alternance. Il sera interdit de dépasser et la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules aux abords du chantier.**

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 12 mai 2022

S.T. N° 054/22
ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ 039/22
ARRÊTÉ DE CIRCULATION - PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **La Société STGS - ZA, 299 rue des Renards à Sainte-Marie-des Champs (Seine Maritime)**, afin de **procéder à la réalisation d'un branchement d'eau potable**, pour le compte de Monsieur Luigi VAIS, 74 B rue de la Cabotière.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : DU MARDI 24 MAI AU MERCREDI 25 MAI 2022 inclus, l'entreprise STGS effectuera les travaux précités 74 B rue de la Cabotière,

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés, l'enrobé devra être refait à l'identique. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : l'entreprise STGS mettra en place une circulation alternée par feux tricolores. Elle devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité à l'aide de panneaux de signalisation. Le stationnement sera interdit à tout véhicule aux abords du chantier.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 20 mai 2022

S.T. N° 055/22
ARRÊTÉ DE CIRCULATION - PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'entreprise **SOGEA NORD-OUEST TP sise à Evreux 27001 – La Censurière**, afin d'effectuer des travaux de **maillage** sur la voie piétonne jouxtant le gymnase Georges BEUVAIN à Brionne ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : DU LUNDI 23 MAI AU MARDI 07 JUIN 2022 inclus, l'entreprise SOGEA effectuera les travaux précités sur la voie piétonne à côté du Gymnase Georges BEUVAIN.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : L'accès sera interdit à tout véhicule. Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 20 mai 2022

S.T. N° 056/22
ARRÊTÉ DE CIRCULATION - PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'entreprise **SOGEA NORD-OUEST TP sise à Evreux 27001 – La Censurière**, afin d'effectuer des travaux de **démaillage** sur la voie piétonne jouxtant le gymnase Georges BEUVAIN à Brionne ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du MARDI 07 JUIN AU JEUDI 07 JUILLET 2022 inclus, l'entreprise SOGEA effectuera les travaux précités sur la voie piétonne à côté du Gymnase Georges BEUVAIN.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : L'accès sera interdit à tout véhicule. Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 20 mai 2022

S.T. N° 057/22
ARRÊTÉ DE CIRCULATION - PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **SMT RESEAUX & TELECOM à Senonches (28250) – 10 route de la Framboisière**, afin de **procéder à la réparation d'un fourreau cassé, 8 rue Maréchal Foch à Brionne ;**

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le **LUNDI 23 MAI 2022**, l'entreprise SMT RESEAUX & TELECOM effectuera les travaux précités sur chaussée et trottoir au 8 rue Maréchal Foch à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La rue du Maréchal Foch sera barrée du n°10 au n°02.** Une déviation sera mise en place rue de l'Eglise à Brionne.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 20 mai 2022

S.T. N° 058/22
ARRÊTÉ DE CIRCULATION - PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par **L'entreprise MARRON TP, sise à LOUVIERS (Eure)**, pour le compte de Monsieur et Madame Stéphane ROUARD, afin d'effectuer des travaux de terrassement pour l'implantation d'un boîtier électrique au 3 rue des Acacias, Hameau de Feuguerolles,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le **JEUDI 09 JUIN 2022 de 8h00 à 18h00**, l'entreprise MARRON TP effectuera les travaux précités 3 rue des Acacias.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures nécessaires pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules aux abords du chantier.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 24 mai 2022

S.T. N° 059/22
ARRÊTÉ DE CIRCULATION - PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **SMT RESEAUX & TELECOM à Senonches (28250) – 10 route de la Framboisière**, afin de **procéder à la réparation d'un fourreau cassé, 6 au 9 de la rue Lemarrois à Brionne ;**

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le MERCREDI 25 MAI 2022, l'entreprise SMT RESEAUX & TELECOM effectuera les travaux précités sur chaussée et trottoir au 6 rue Lemarrois à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La rue Lemarrois sera en circulation alternée par feu tricolore du n°6 au n°9 rue Lemarrois.**

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 25 mai 2022

S.T. N° 060/22
ARRÊTÉ DE CIRCULATION - PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'entreprise SOGEA NORD-OUEST TP sise à Evreux 27001 – La Censurière,

afin d'effectuer des travaux de sondage sur les places de stationnement situées auprès du lycées Boismard rue Emile Neuville à Brionne;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du MERCREDI 25 MAI AU MERCREDI 1^{er} juin 2022 inclus, l'entreprise SOGEA effectuera les travaux précités sur la voirie rue Emile Neuville.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule. Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 25 mai 2022

S.T. N° 061/22
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par Monsieur Cédric LEJEUNE, président du Comité des Fêtes et de Madame Emilie LE ROUX, présidente de l'association des commerçants de Brionne, dénommée ABCD, pour l'organisation **d'une foire à tout (Comité des Fêtes) d'une braderie des commerçants (ABCD) le SAMEDI 30 JUILLET 2022,**

Vu le lieu projeté pour cette manifestation,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, des exploitants et des biens,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le **SAMEDI 30 JUILLET 2022 de 6h00 à 19h30**, une braderie et une foire à tout auront lieu rue Emile Neuville, rue du Maréchal Foch, rue du Général de Gaulle et places : de l'Eglise et du Chevalier Herluin à BRIONNE.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits rue Emile Neuville ? rue du Maréchal Foch, rue du Général de Gaulle et sur les places : de l'Eglise et du Chevalier Herluin , de 6h00 à 19h30. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu ainsi que le passage des véhicules d'urgence.

ARTICLE 3 : La circulation, la sécurité, la signalisation inhérente à cet arrêté seront mises en place et retirées à la suite de la manifestation **par les pétitionnaires.**

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, 24 juin 2022

ST N° 062/22
Etablissement d'ECHAFAUDAGE

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée **par l'Entreprise de Charpente Maxime DELIEUVIN (27170 – rue du Plessis Mahiet à Barc)**, concernant des travaux de réfection de toiture **36 rue des Essarts**, pour le compte Monsieur Didier LEBLANC, domicilié à Brionne, 36 rue des Essarts,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

- ARRÊTÉ -

ARTICLE 1 : Du **LUNDI 13 JUIN 2022 AU SAMEDI 13 AOÛT 2022 inclus**, l'Entreprise **DELIEUVIN**, est autorisée à installer un échafaudage afin d'effectuer les travaux précités ci-dessus, **36 rue des Essarts**,

ARTICLE 2 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 3 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 5 : La confection de mortier au béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôles.

ARTICLE 6 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

ARTICLE 10 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

ARTICLE 12 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 31 mai 2022

S.T. N° 063/22
ARRÊTÉ DE CIRCULATION - PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'entreprise **SOGEA NORD-OUEST TP sise à Evreux 27001 – La Censurière**, afin d'effectuer des travaux de **sondage** sur les places de stationnement situées auprès du lycées Boismard rue Emile Neuville à Brionne ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger la durée d'intervention de l'arrêté initial N°60/22

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du **JEUDI 2 JUIN AU JEUDI 9 JUIN 2022 inclus**, l'entreprise SOGEA effectuera les travaux précités sur la voirie rue Emile Neuville.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : **Le stationnement sera interdit à tout véhicule**. Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 1^{er} juin 2022

S.T. N° 064/22
ARRÊTÉ DE CIRCULATION - PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'entreprise **SOGEA NORD-OUEST TP sise à Evreux 27001 – La Censurière**, afin d'effectuer des travaux de sondage sur la voirie à l'angle de la rue Tragin et de la rue Saint-Denis à Brionne ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du JEUDI 2 JUIN AU VENDREDI 3 JUIN 2022 inclus, l'entreprise SOGEA effectuera les travaux précités sur la voirie à l'angle de la rue Tragin et de la rue Saint-Denis à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule. Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 1^{er} juin 2022

S.T. N° 065/22
ARRÊTÉ DE CIRCULATION - PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **SAS DR – Z.A. du Pucheuil – 76680 SAINT-SAËNS**, afin d'effectuer des travaux pour la création de deux branchements d'eaux usées au 74 rue de la Cabotière à Brionne, pour le compte de Monsieur et Madame VAIS,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : DU LUNDI 13 JUIN AU VENDREDI 17 JUIN 2022, l'entreprise SAS DR effectuera les travaux précités au 74 rue de la Cabotière à Brionne,

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules sera organisée avec des feux tricolores, il sera interdit de dépasser et la vitesse sera limitée à 30 km/h. le stationnement sera interdit à tous les véhicules.**

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 08 juin 2022

S.T. N° 066/22
ARRÊTÉ DE CIRCULATION - PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'entreprise **SOGEA NORD-OUEST TP sise à Evreux 27001 – La Censurière**, afin d'effectuer des travaux de démaillage sur la chaussée de la rue Essarts à Brionne pour le compte de GRDF;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du MARDI 8 JUIN AU VENDREDI 17 JUIN 2022 inclus, l'entreprise SOGEA effectuera les travaux précités sur la chaussée de la rue des Essarts à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule. Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 8 juin 2022

S.T. N° 067/22
ARRÊTÉ DE CIRCULATION - PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **La Société STGS - ZA, 299 rue des Renards à Sainte-Marie-des Champs (Seine Maritime)**, afin de **procéder à la pose d'un poteau incendie**, à l'angle du carrefour de la Côte de Callouet et du chemin de la Côte rouge.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le MARDI 14 JUIN 2022 de 8h00 à 18h00, l'entreprise STGS effectuera les travaux à l'angle du carrefour de la Côte de Callouet et du chemin de la Côte Rouge.

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés, l'enrobé devra être refait à l'identique. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : La circulation sera interdite Côte de Callouet dans les 2 sens du n° 41 bis au n° 30 C. Une déviation sera mise en place par les rues Jean-Jacques Rousseau, Chemin de la Côte Rouge et rue Paul Eluard. Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 13 juin 2022

S.T. N° 068/22
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée par Madame Sonia RONDEAU domiciliée 6 C, rue de la Soie, afin de procéder à son déménagement,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le **JEUDI 16 JUIN 2022 de 08 h 00 à 13 h 00**, Madame Sonia RONDEAU est autorisée à stationner sur 8 à 9 emplacements pour son déménagement, côté parking le long de l'immeuble, Place Frémont des Essarts,

ARTICLE 2 : Considérant l'emplacement de l'intervention, les services techniques mettront en place **des barrières pour que Madame RONDEAU réserve les places de stationnement pour son camion de déménagement**, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite place.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE, La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 13 juin 2022

S.T. N° 069/22
ARRÊTÉ DE CIRCULATION TEMPORAIRE
RELATIF A LA FÊTE DE LA MUSIQUE DU VENDREDI 21 JUIN 2022

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité pendant les festivités liées à la **FÊTE DE LA MUSIQUE du VENDREDI 21 JUIN 2022**,

CONSIDÉRANT les animations commerciales organisées par l'association ABCD de 17h30 à 21h30 en lien avec les festivités ce même jour.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : à l'occasion de la **FÊTE DE LA MUSIQUE**, les rues : du Maréchal Foch, de l'Église, de l'abbé Kerhoas et Lemarrois « du bar du Stadium au droit de l'école de la Providence », à Brionne seront interdites à la circulation, **du MARDI 21 JUIN à 17h00 jusqu'au MERCREDI 22 JUIN 2022 à 0h30**.

ARTICLE 2 : à l'occasion de la **FÊTE DE LA MUSIQUE**, le stationnement sera interdit rues : du Maréchal Foch, de l'Église, de l'abbé Kerhoas et Lemarrois « du bar du Stadium au droit de l'école de la Providence » à Brionne, **du MARDI 21 JUIN à 17h00 jusqu'au MERCREDI 22 JUIN 2022 à 0h30**.

ARTICLE 3 : la signalisation temporaire modifiant le stationnement et la circulation des véhicules est mise en place par les services de la Mairie de façon très apparente, conformément à la réglementation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : tout conducteur de véhicule est tenu de se conformer strictement à la signalisation. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules des contrevenants peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière, Mare-Vallée dépannage auto, 7 route de Pont-Audemer, Rougemontiers 27350.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale, Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Brionne, le 17 juin 2022

S.T. N° 070/22
ARRÊTE DE CIRCULATION TEMPORAIRE
RELATIF A LA FÊTE DE LA MUSIQUE DU MARDI 21 JUIN 2022

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation pendant les festivités liées à la **FÊTE DE LA MUSIQUE du MARDI 21 JUIN 2022,**

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A l'occasion de la **FÊTE DE LA MUSIQUE** qui aura lieu le **MARDI 21 JUIN 2022** à BRIONNE, un podium sera installé sur la Place du Chevalier Herluin du **MARDI 21 JUIN au MERCREDI 22 JUIN 2022** inclus 00h30.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement sur la place du Chevalier Herluin seront interdits à partir de **07h00, du MARDI 20 JUIN jusqu'au MERCREDI 22 JUIN à 02h00.**

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire inhérente au présent arrêté sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de BRIONNE.

ARTICLE 4 : En cas de non-respect du présent arrêté, les véhicules seront mis en fourrière pour le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Brionne le 17 Juin 2022

S.T. N° 071 /22
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver 1 place de stationnement devant le **12 rue Lemarrois à Brionne,** pour les festivités dans la cadre de la **FÊTE DE LA MUSIQUE.**

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité pendant les festivités liées à la **FÊTE DE LA MUSIQUE** du **VENDREDI 21 JUIN 2022,**

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le **MARDI 21 JUIN 2022 de 17h30 à 20h30,** une place de stationnement est réservée pour permettre le stationnement d'un véhicule dans le cadre des festivités liées à la **FÊTE DE LA MUSIQUE** devant le 12 rue Lemarrois.

ARTICLE 2 : Des barrières seront mises en place par les services techniques de la ville, pour réserver la place de stationnement.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 17 juin 2022

S.T. N° 072 /22
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver un emplacement de stationnement pour le manège « Nain Nain » de M. Jacky Favrin sur le trottoir place Frémont des Essarts à **Brionne**, pour les festivités dans le cadre de la **FÊTE DE LA MUSIQUE**.
CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité pendant les festivités liées à la **FÊTE DE LA MUSIQUE** du **MARDI 21 JUIIN 2022**,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Du MARDI 21 JUIIN 2022 de 16h30 au MERCREDI 22 JUIIN à 18h00, une place de stationnement est réservée pour permettre l'installation du manège « Nain Nain » dans le cadre des festivités liées à la **FÊTE DE LA MUSIQUE** place Frémont des Essarts.

ARTICLE 2 : Des barrières seront mises en place par les services techniques de la ville, pour réserver la place de stationnement.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 21 juin 2022

S.T. N° 073/22
ANNULE ET REMPLCE L'ARRÊTÉ 054/22
ARRÊTÉ DE CIRCULATION - PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **La Société STGS - ZA, 299 rue des Renards à Sainte-Marie-des Champs (Seine Maritime)**, afin de **procéder à la réalisation d'un branchement d'eau potable**, pour le compte de Monsieur Luigi VAIS, 74 B rue de la Cabotière.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Du MARDI 28 au MERCREDI 29 JUIIN 2022 inclus, l'entreprise STGS effectuera les travaux précités 74 B rue de la Cabotière,

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés, l'enrobé devra être refait à l'identique. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : l'entreprise STGS mettra en place une circulation alternée par feux tricolores. Elle devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité à l'aide de panneaux de signalisation. Le stationnement sera interdit à tout véhicule aux abords du chantier.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 27 juin 2022